REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
****
SECRETARIAT GENERAL
****

BUREAU NATIONAL DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DU CARBONE ET DE LA REDD+
****

CADRE FONCTIONNEL

POUR LE PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS

ATIALA ATSINANA

Mars 2020

Document réalisé avec le Financement de :

LA BANQUE MONDIALE
BIRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

FOREST CARBON PARTNERSHIP FACILITY

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions de la Banque Mondiale.

The opinions expressed in this report do not necessarily reflect the position of the World Bank.

Prestataire :

CEExI
Cabinet d'Etudes Environnementales et d'Expertise Industrielle

Lot IIR196ter – Betongolo. Antananarivo (101)
Tel : 034 01 725 49 / 032 02 695 62 / 033 11 549 75
Email : ceexi@ceexi.mg / zola.sdm@moov.mg
Website : www.ceexi.mg

Les équipes d'encadrement techniques

- HAINGOMAMNANTSOA Hasina Rijatahina Samiah, Chef de Service du Développement de la Stratégie REDD+, BN-CCCREDD+
- ANDRIAMAMPIRAY Fanomezantsoa Jaona, Assistant Technique Sauvegarde Environnementale et Sociale REDD+, BN-CCCREDD+
- RAKOTONDRANIVO Miharinantenaina, Chef de la division stratégie REDD+, BN-CCCREDD+
- HAINGOMAMPIHIRATRA Joharitantely Herivelo, Chef de la division Sauvegarde Environnementale et Sociale REDD+, BN-CCCREDD+

SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF 5

EXECUTIVE SUMMARY 11

FAMINTINANA 17

1 INTRODUCTION 23

1.1 CONTEXTE 23

1.2 OBJECTIFS DU CF 24

1.3 CONTENU ET PRINCIPES D'UN CF 24

1.4 METHODOLOGIE 25

2 DESCRIPTION DU PROGRAMME PRE-AA 26

2.1 DEFINITIONS 26

2.2 LE PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS ATIALA ATSINANANA (PRE-AA) 26

2.3 LOCALISATION 29

2.4 CATEGORIES D'ACTIVITES A MENER POUR LE PRE-AA 29

2.5 DESCRIPTION DES SITES POTENTIELS 30

2.5.1 Parc Naturel de Makira 30

2.5.2 Aire protégée Corridor Ankeniheny-Zahamena (CAZ) 32

2.5.3 Huit (8) aires protégées de Madagascar National Parks 34

2.5.4 Initiative REDD+ de NAMA Facility 36

3 CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE 38

3.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES DANS L'AIRE PROTEGEE 38

3.1.1 Concernant le droit d'usage : 38

3.1.1.1 Le Code des aires protégées (COAP) et ses textes d'application 38

3.1.1.2 Droit d'usage sur les forêts 39

3.1.1.3 Droit coutumier 40

3.1.2 Concernant la gestion de l'environnement : 41

3.1.2.1 Loi n°2015-003 portant Charte de l'environnement Malagasy actualisée et les principes de gestion de l'environnement et de la biodiversité 41

3.1.3 Le décret MECIE 43

3.2 POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE SUR LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES DANS L'AIRE PROTEGEE 44

4 IMPACTS POTENTIELS 46

4.1 LES ACTIVITES RISQUANT DE DECLENCHER UNE RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES 46

4.2 IMPACTS DU PROGRAMME EN TERMES DE RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES 46

5 PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAPS) 48

5.1 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES 48

5.1.1 Cas des femmes rurales 50

5.2 PROCESSUS D'IMPLICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET 51

6 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS DE LA RESTRICTION D'ACCES 52

7 SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES 55

7.1 METHODOLOGIE 55

7.2 LES PRINCIPALES ACTIVITES MENEES DANS L'AP 55

7.3 PREOCCUPATIONS EXPRIMEES DURANT LES CONSULTATIONS 56

7.4 PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONSULTATIONS 65

8 PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR) 66

8.1 METHODES DE CONSULTATION PUBLIQUE 66

8.2 LES ETAPES DU PROCESSUS PARTICIPATIF 67

8.2.1 Information des populations locales sur le projet 68

8.2.2 Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels sur chaque activité ou restriction proposée 68

8.2.3 Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources 69

8.2.4 Identification et proposition des types de groupes potentiellement impactés 69

8.2.5 Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR 72

8.2.6 Détermination et validation du coût approximatif des mesures d'atténuation consensuelles. 73

8.2.7 Validation du PARAR 73

8.3 SUIVI-EVALUATION PARTICIPATIF DU CF REDD+ A MADAGASCAR 73

8.3.1 Programme de Suivi-Évaluation 73

8.3.2 Composantes environnementales et sociales à suivre pour le PARAR 74

8.3.3 Indicateurs de suivi 75

8.3.4 Analyse des capacités institutionnelles 76

9 MECANISME DES GESTIONS DES PLAINTES - VOIES DE RECOURS 80

9.1 OBJECTIFS DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES 80

9.2 PROCÉDURE PROPOSÉE POUR LA GESTION DE PLAINTES 80

9.3 CAUSES POSSIBLES DES PLAINTES 81

10 BUDGET PREVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CF 84

11 DIFFUSION DES DOCUMENTS 86

12 CONCLUSIONS 87

BIBLIOGRAPHIE 88

WEBOGRAPHIE 89

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'action relatif à la restriction d'accès aux ressources (PARAR) 91

Annexe 2 : Procès-verbaux de consultation 92

Annexe 3 : Modèle de Termes de référence pour la préparation d'un PARAR 93

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des initiatives potentielles REDD+ dans la zone du PRE-AA 28

Figure 2 : Carte de localisation du Parc national de Makira 31

Figure 3 : Carte de localisation de l'aire protegée Corridor Ankeniheny Zahamena 33

Figure 4 : Carte de localisation des 8 aires protégées géresr par le MNP 35

Figure 5 : Carte de localisation de COMATSA 37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Grandes lignes des activités prévues par secteur dans le PRE AA 29

Tableau 2 : Activités et leurs impacts potentiels liés à la restriction d'accès aux ressources naturelles 47

Tableau 3: Mesures d'assistance pour la restauration de moyens de subsistance 52

Tableau 4 : Districts et Communes consultés – Région SAVA 56

Tableau 5 : Districts et Communes consultés – Région ATSINANANA 57

Tableau 6 : Districts et Communes consultés – Région ALAOTRA MANGORO 58

Tableau 7 : Districts et Communes consultés – Région SOFIA 60

Tableau 8 : Districts et Communes consultés – Région ANALANJIROFO 61

Tableau 9 : Attributions, atouts, contraintes et besoins en renforcement des diverses institutions impliquées par le programme de suivi / évaluation 77

Tableau 10 : Méthodes de soumission des plaintes 82

Tableau 11 : Estimation des coûts de mise en œuvre du CF 84

Tableau 12 : Méthodes de publication des documents 86

ACRONYMES

AP	:	Aires Protégées
BN-CCCREDD+	:	Bureau National des changements climatiques, du carbone et de la REDD+
CC	:	Changement Climatique
CI	:	Conservation International
CIRAD	:	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COBA	:	Communautés Locales de Base
EESS	:	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIE	:	Étude d'Impact Environnemental
FCPF	:	Forest Carbon Partnership Facility
MECIE	:	Mise en compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MNV	:	Mesure, Notification et Vérification
MNP	:	Madagascar National Parks
ONE	:	Office National pour l'Environnement
ONG	:	Organisation non gouvernementale
OSC	:	Organisation de la société Civile
PADAP	:	Programme d'Agriculture Durable par Approche Paysage
PARAR		Plan d'Action relatif à la Restriction d'Accès aux Ressources (Access restriction to Resources Action Plan or ARRAP)
PSE	:	Paiement pour les Services Environnementaux
REDD+ SES	:	REDD+ Social and Environmental Standards
REDD+	:	Réduction d'émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, plus conservation et gestion durable des forêts et amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en voie développement
RSES REDD+	:	Responsable Sauvegarde Environnementale et sociale du BNCCCREDD+
SAPM	:	Système des Aires Protégées de Madagascar
SAC	:	Schéma d'Aménagement Communal
SESA	:	Strategic environmental and social assessment (cf. EESS)
SLC	:	Structure Locale de Concertation
SRAT	:	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
TGRN	:	Transfert de Gestion des Ressources Naturelles
WCS	:	Wildlife Conservation Society
WWF	:	World Wild Fund

RESUME EXECUTIF

D'après la liste des données, Madagascar est actuellement considérée comme une zone de conservation prioritaire, avec un nombre inespéré d'espèces menacées d'extinction, notamment 88,5% des espèces de lémuriens, une espèce emblématique des forêts de Madagascar. Malgré d'importants efforts de conservation de la biodiversité, les écosystèmes de la forêt de l'Est sont tellement fragmentés et dégradés que de nombreuses grandes espèces animales indigènes été perdues, et le reste sont confrontées à des menaces critiques, dont la déforestation et la dégradation des forêts primaires, ce qui diminue la capacité des forêts de maintenir la viabilité des populations à l'avenir.

Pour y faire face, le programme de réduction des émissions Atiala Atsinanana (PRE-AA), approuvé par le FCPF, sera mise en œuvre pendant cinq ans dans la partie Nord Est de Madagascar. Il touche cinq Régions notamment SAVA, Sofia, Atsinanana, Analanjirofo et Alaotra Mangoro.

Les zones protégées existantes ont été prises en compte notamment Makira, Corridor Ankeniheny Zahamena (CAZ) et les aires protégées gérées par Madagascar National Parks (MNP). Pour éviter les fuites, l'inclusion de Masoala a été recommandée par le Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) au cours de l'examen initial du programme.

L'objectif central du PRE AA est donc non seulement de réduire la déforestation, mais également de contribuer au développement économique des populations et de fournir un modèle solide de développement durable et reproductible dans d'autres régions de Madagascar.

Les initiatives potentielles REDD+ dans la zone du PRE AA sont constituées :

* D'un projet du secteur agricole : PADAP (Projet agriculture durable par une approche paysage) qui intervient dans quatre zones notamment Andapa, Iazafo-Vavatenina, Soanierana Ivongo et Bealanana
* Des projets de conservation dont :
    - L'aire protégée de Makira qui était un projet pilote REDD+
    - L'aire protégée du Corridor Ankeniheny-Zahamena qui était également un projet pilote REDD+
    - Huit (08) aires protégées gérées par Madagascar National Parks
    - Une Initiative REDD+ financé par NAMA[1] Facility

Selon la Stratégie Nationale REDD+ Madagascar, le potentiel de réduction des émissions du programme de réduction des émissions est estimé à 13 718 472 tCO_2eq.
Bien que les options stratégiques proposées dans la stratégie nationale REDD+ ne soient pas sectorielles mais transversales, le PRE-AA propose de regrouper les activités par secteur, essentiellement pour les rendre plus compréhensibles pour les responsables de la mise en

1 Le mécanisme NAMA (Nationally Appropriate Mitigation Actions) soutient les pays en développement et les économies émergentes qui ont l'ambition de jouer un rôle dans le domaine de la protection du climat.

œuvre. Pour le secteur forêt, les activités suivant qui touche particulièrement les aires protégées sont à mettre en œuvre dans la zone du PRE AA : l'amélioration de la gestion des zones forestières dans le cadre de l'approche par paysage ; le renforcement du système de surveillance et de suivi des forêts et la mise en application des textes réglementaires, notamment la maîtrise des feux ; la promotion du reboisement privé et communautaire, la réhabilitation des zones forestières dégradées et le reboisement en considération des besoins locaux sans convertir les forêts naturelles . Ces activités pourraient engendrer des restrictions d'accès des populations locales à certaines ressources naturelles dont leur survie en dépend.

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles des aires protégées légalement établies, un Cadre Fonctionnel traitant de l'implication des communautés locales dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

Les particuliers (homme et femme) ou des communautés qui exploitent actuellement les aires protégées avant la restriction d'accès peuvent être potentiellement affectées. Il s'agit entre autres :

- des communautés locales vivant autour ou à l'intérieur des sites, et ayant différentes formes d'interrelations avec les sites ciblés par exemple les communautés locales qui utilisent le site comme une site sacrée où se déroule différente sorte de ritualisation ;
- des personnes qui utilisent la forêt de l'aire protégée comme source de terrain de culture par le biais d'un défrichement ou de culture itinérante sur brulis ;
- des personnes faisant des prélèvements de produits forestiers ligneux tels que les bois d'œuvre, bois de construction, bois de service et bois d'énergie (bois de chauffe, bois de feux, charbon de bois) dans les aires protégées pour une autoconsommation ou comme source de revenus ;
- des personnes faisant des prélèvements de produits forestiers non ligneux, les collectes de miel, de « ovy ala », de fruits, etc. pour une subsistance ou pour la vente ;
- des femmes qui collectent le bois de chauffe dans les aires protégées à usage domestique et font la cueillette ;
- les tradipraticiens qui utilisent les plantes médicinales des aires protégées ;
- les artisans qui collecte ses matières premières dans les aires protégées;
- les Tangalamena[2] , Olobe[3], Sojabe[4], etc.

2 Les Betsimisaraka connait sous le nom de Tangalamena des personnages que l'on pourrait appeler « prêtre de village » dont la fonction offre cette particularité de constituer à leur profit un droit exclusif d'invocation aux ancêtres, déniant l'usage de droits analogues aux chefs de famille de la même tribu

3 Le Olobe est considéré comme des sages dans la tribu Sakalava

4 Le Sojabe est un chef traditionnel constitué par un ancien ou un doyen qui est considéré comme un sage surtout dans la Région Sofia de Madagascar

La préparation de ce cadre fonctionnel a été un processus participatif accès sur la tenue de plusieurs consultations avec les Communautés locales et les acteurs concernés. Ce processus participatif sera poursuivi durant la mise en œuvre du cadre fonctionnel, en associant, à toutes les étapes, tous les acteurs concernés : les communautés, les associations, les groupements, la société civile, les autorités administratives, les services techniques concernés, les collectivités locales, les autorités coutumières, les leaders d'opinion, le secteur privé, etc).

La mise en œuvre de ce programme de réduction des émissions Atiala Atsinanana (PRE AA), réduira l'accès de certaines zones des aires protégées à usages multiples, aux populations qui utilisent actuellement les ressources situées dans les zones d'intervention. Cette réduction d'accès s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui participeront à la décision et au choix des actions à mener. L'enjeu social majeur est l'appropriation des démarches par les groupes concernés et l'engagement à prendre part aux décisions qui mèneront à l'établissement de Plans d'Action relatif à la Restriction d'Accès aux Ressources, afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels du Programme Atiala Atsinanana et qu'ils participent aux bénéfices attendus.

Plusieurs types de mesures peuvent être mises en œuvre afin d'atténuer ou compenser les restrictions d'accès aux communautés ainsi affectées. La forme et l'ampleur précises de ces mesures seront établies en fonction du contexte propre à chaque initiative REDD+. En effet, le cadre fonctionnel servira de référence pour l'élaboration des plans pour chaque initiative. À cet égard, il faudra particulièrement s'assurer que soit mis sur pied un mécanisme participatif de consultation avec tous les acteurs des communautés affectées par l'activité ou projet en cause. Le Plan d'Action relatif à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) sera appliqué dans le cas d'un projet impliquant une restriction d'accès aux ressources naturelles des aires protégées légalement établies. Le Plan traitera aussi bien les restrictions d'accès aux ressources des aires protégées que les mesures pour restaurer les moyens de subsistance. Son processus d'élaboration comprend les étapes standards :

La consultation publique nécessaire pour la mise en place d'un cadre fonctionnel vise à :

- Etablir la liste des questions et enjeux majeurs en termes d'impacts sur les moyens d'existence
- Etablir la liste des ménages ou des personnes vulnérables
- Evaluer l'importance et la signification des impacts pour chaque communauté, ménage ou personne
- Dégager des mesures d'évitement / d'atténuation / d'accompagnement ou compensatoires socialement acceptables et appropriées par les PAP
- Examiner la pertinence des sous-projets identifiés comme mesure de restauration de moyens de subsistance

Lors de l'élaboration d'un cadre fonctionnel, les étapes du processus participatif qui consiste à :

- Informer les populations locales sur le projet

- Identifier et évaluer les impacts potentiels environnemental et social pour chaque activité ou restriction proposé
- Identifier les mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources
- Identifier et lister les ménages impactés par une étude socio-économique
- Définir les responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR
- Déterminer et valider le coût approximatif des mesures d'atténuation consensuelles.
- Valider le PARAR

La limitation de l'accès aux ressources pourrait provoquer des impacts sur les moyens de vie des ménages ruraux, déjà dans une situation socioéconomique fragile, des impacts sur les femmes rurales et les groupes vulnérables, et des conflits sociaux. Les mesures de restauration de moyens de vie visent à traiter ces différents impacts.

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés pourraient comprendre entre autres : l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, l'aide alimentaire, le renforcement des capacités, des mesures de soutien économique, etc. D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, lors des consultations publiques à mener dans le cadre de l'élaboration des PARAR.

Le projet doit mettre en place un programme d'information et de sensibilisation et prévoir des mécanismes de résolution des conflits, en privilégiant les mécanismes locaux. En général, le règlement de griefs devrait toujours s'effectuer de façon concertée et consensuelle entre les différentes parties. Les litiges entre les différentes parties prenantes concernées par les projets sont prévus et pourront être résolus, en majeure partie, par le « Dina », ou la convention sociale établie pour la zone concernée par la cogestion notamment dans le cadre de transfert de gestion des ressources naturelles. Le cas échéant, le mécanisme de recours à une instance supérieure sera appliqué. La personne impactée pourra avoir recours aux procédures administratives et à la justice.

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique des mesures de compensation par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour avoir les effets et l'impact souhaités. Autrement dit, le suivi constituera le tableau de bord qui fournit des informations régulières sur le fonctionnement du plan de compensation. Ce suivi permettra d'effectuer un jugement comparatif entre le prévu et le réel.

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le Cadre fonctionnel et les PARAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations et l'octroi d'AGR ;
- Évaluation de l'adéquation des mesures de compensation par rapport aux pertes subies
- Évaluation de l'impact des programmes de compensation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et

évaluation des modifications à apporter aux stratégies et

- Méthodes utilisées pour la compensation.

En terme de coût de mise en œuvre, les estimations détaillées des coûts seront déterminées après les études socioéconomiques et les enquêtes détaillées. Toutefois, compte tenu des résultats des études sur terrain, il est possible de proposer une provision estimative basée sur l'expérience de projets similaires.

Sur cette base, les estimations ont abouti à une provision de **786,000 $US** qui sera prévue pour ce qui concerne les études et la mise en œuvre des PARAR qui y seront associées (ce montant est donné à titre indicatif).

TAB. 1 : ESTIMATION DU COÛT DE MISE EN ŒUVRE DU CF

Actions proposées	**Description**	**Description Coûts en US$**	**Source de financement**
Elaboration des PARAR	Réalisation des études par des consultants (11 PARAR à raison de15,000$)	165,000	Financement additionnel REDD+
Réalisation des Plans d'Action relatif à la Restriction d'Accès aux Ressources	Mise en œuvre des PARAR (11 PARAR à raison de 30,000 USD)	330,000	Crédit carbone
Information et sensibilisation avant et pendant les mises en œuvre du projet	Elaboration et mise en œuvre d'un programme et de campagnes d'information, de sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des projets (22 séances x 1,000$)	22,000	Financement additionnel REDD+ Crédit carbone
Renforcement des capacités	Elaboration d'un programme de formation (11 séances x 2,000$) sur le rétablissement de moyens de subsistance (préparation, mise en œuvre, suivi, évaluation)	22,000	Financement additionnel REDD+
Engagement itératif et participation inclusive des parties prenantes, particulièrement des communautés impactées	Elaboration des plans d'engagement et de participation inclusive des communautés locales (11 plans à raison de 15 000$)	165 000	Financement additionnel REDD+
Suivi environnemental et surveillance environnementale	Suivi pendant la mise en œuvre. (5,000$ x 6 ans)	30,000	Crédit carbone
Evaluation	Evaluation à mi-parcours	15,000	Crédit carbone

	Evaluation finale	15,000	Crédit carbone
Provisions pour le MGP	500$*11 initiatives	5500	Crédit carbone
Diffusion des informations	500$*11 initiatives	5500	Crédit carbone
Imprévus	1,000*11 initiatives	11,000	Crédit carbone
Total		**786,000**	

DIFFUSION DES DOCUMENTS

Une fois approuvé, ce CF sera publié. De même, tous les PARAR préparés dans le cadre du PRE AA le seront suivant la même procédure.

Le tableau suivant résume les procédés de diffusion de l'information :

TAB. 2 : MÉTHODES DE PUBLICATION DES DOCUMENTS

1. DIFFUSION DU CF

1.1. Sites Web du Programme

Le CF sera mis en ligne sur les sites suivants :

- www.bnc-redd.mg
- Sites Web des Régions d'activités et des Communes (si elles en ont)
- Sites Web des initiatives
- Site Web externe de la Banque

1.2. Diffusion de la version physique imprimée

- Réunions publiques (ONG, autorités, élus régionaux et locaux, populations, ONG actives dans les zones d'activités du projet, individus …)
- Dépôt dans des endroits publics du document principal et des résumés en Malagasy et en Français : Bureaux des Régions où le projet sera actif, Communes, Fokontany, hall d'information s'il y en a, autres sites à identifier pour toucher le maximum de public.

2. PUBLICATION DES PARAR

Avant la mise en œuvre des sous projets concernés, tous les PARAR préparés pour les initiatives devront d'abord être approuvés par la Banque.

Après approbation, ils devront d'abord être publiés à Madagascar par le Gouvernement (*via* BN-CCC-REDD+, avant d'être publiés sur le site Web externe de la Banque et des initiatives. L'application de cette procédure figurera dans le processus de mise en œuvre de chaque initiative prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PRE AA.

De même, conformément aux dispositions de l'Arrêté 6830/2001 sur la participation du public dans l'évaluation environnementale, tous les PARAR devront être portés à la connaissance des communautés affectées et dans une langue qui leur est accessible.

Des versions imprimées seront aussi mises à la disposition des PAPs dans la zone du projet.

EXECUTIVE SUMMARY

According to the data list, Madagascar is currently considered a priority conservation area, with an unexpected number of endangered species, including 88.5% of lemur species, an emblematic species of Madagascar's forests. Despite significant efforts to conserve biodiversity, eastern forest ecosystems are so fragmented and degraded that many large indigenous animal species have been lost, and the rest are facing critical threats, including deforestation and forest degradation. degradation of primary forests, which diminishes the ability of forests to maintain population viability in the future.

In response, the Atiala Atsinanana Emission Reduction Program (AA ERP), approved by the FCPF, will be implemented for five years in the northeastern part of Madagascar. It affects five Regions including SAVA, Sofia, Atsinanana, Analanjirofo and Alaotra Mangoro.

Existing protected areas included Makira, Ankeniheny Zahamena Corridor (CAZ) and protected areas managed by Madagascar National Parks (MNP) and Masoala, was recommended by the Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) during the initial review of the program.

The central objective of PRE AA is therefore not only to reduce deforestation, but also to contribute to the economic development of the populations and to provide a solid model of sustainable and reproducible development in other regions of Madagascar.

The following initiatives are the Potential REDD + initiatives in the PRE AA area:

- An agricultural sector project: PADAP (Sustainable Agriculture Project with a Landscape Approach) which intervenes in four zones including Andapa, Iazafo-Vavatenina, Soanierana Ivongo, Bealanana
- Conservation projects including:
    - The Makira Protected Area which was a REDD + pilot project
    - The Ankeniheny-Zahamena Corridor Protected Area which was also a REDD + pilot project
    - Eight (08) protected areas managed by Madagascar National Parks
    - REDD + Initiative funded by NAMA[5] Facility

According to the REDD+ National strategic the emission reduction potential of the Emissions Reduction Program is estimated at 13,718,472 tCO_2eq.

Although the strategic options proposed in the national REDD + strategy are not sectoral but cross-cutting, the PRE-AA proposes to group activities by sector, essentially to make them more understandable for implementers. For the forest sector, the following activities that particularly affect protected areas are to be implemented in the area of PRE AA: improvement of the management of forest areas as part of the landscape approach; strengthening the forest monitoring and monitoring system and enforcing regulatory texts, including fire control; the

[5] *The mechanism NAMAs (Nationally Appropriate Mitigation Actions) supports developing countries and emerging economies that have the ambition to play a role in the field of climate protection.*

promotion of private and community reforestation, the rehabilitation of degraded forest areas and reforestation in consideration of local needs without converting natural forests. These activities could lead to restrictions on the access of local populations to certain natural resources that depend on them for their survival.

Operational Policy 4.12 on Involuntary Resettlement states that when a project receiving financial support from the World Bank is likely to cause a restriction of access to natural resources, a Functional Framework dealing with the involvement of local communities in preparation and implementation of the project taking into account the interests of the people, must be developed in accordance with the World Bank's operational principles and guidelines.

The People Affected by the Project are individuals (man and woman) or communities that currently exploit protected areas by restricting access. These include:

- of local communities living around or inside the sites and having different forms of interrelations with targeted sites; for example, local communities who use the site as a sacred site where different ritualization ritual takes place
- of people who use the forest as a breeding ground source through a clearing or shifting cultivation on slash and burn;
- of people making withdrawals from timber forest products such as timber, timber service and wood energy (firewood, wood fires, charcoal) for consumption or as a source of income;
- of people making withdrawals of NTFPs translated by hunters; collections of honey, " ovy ala ", fruit, etc. for a living or for sale;
- of women who collect firewood for domestic use and are picking;
- the traditional healers who use medicinal plants;
- the artisans who collect their raw materials in protected areas;
- the customary authorities such as Tangalamena[6], Olobe[7], Sojabe[8], etc.

The preparation of this functional framework was a participatory access process on holding several consultations with local communities and stakeholders. This participatory process will be pursued during the implementation of the functional framework, involving all stakeholders at all stages (communities, associations, groups, civil society, administrative authorities, relevant technical services, local authorities, customary authorities, opinion leaders, the private sector, etc.

The implementation of this Atiala Atsinanana emissions reduction program (AA ERP) will reduce the access of certain multi-use areas to populations currently using resources in the intervention areas. This reduction of access will be carried out according to a participative process, by negotiations with the interested parties who will participate in the decision and the choice of the actions to carry out. The major social issue is the ownership of the approaches

---

[6] The Betsimisaraka know under the name of Tangalamena characters that one could call " village priest " whose function offers this particularity to constitute for their benefit an exclusive right of invocation to the ancestors, denying the use of similar right to the heads of families of the same tribe)

[7] The Olobe is considered wise in the Sakalava tribe

[8] The Sojabe is a traditional leader consisting of an old or a senior who is considered a wise especially in the Region Sofia of Madagascar

by the concerned groups and the commitment to take part in the decisions that will lead to the establishment of the Access restriction to Resources Action Plan (ARRAP), to ensure that they are not affected by the potential social risks of Program Atiala Atsinanana and that they participate in the expected benefits.

Several types of measures can be implemented to mitigate or compensate for access restrictions to affected communities. The precise form and extent of these measures will be based on the specific context of each REDD + initiative. Indeed, the functional framework will serve as a reference for the development of plans for each initiative. In this regard, it will be particularly important to ensure that a participatory consultation mechanism is established with all stakeholders in the communities affected by the activity or project in question. The Access restriction to Resources Action Plan will be applied in the case of a project involving access restriction. Its development process includes the standard steps:

The public consultation necessary for the establishment of a functional framework aimed at:

- List the major issues and challenges in terms of livelihood impacts
- List the households or vulnerable people
- Evaluate the importance and significance of the impacts for each community, household or person
- Identify socially acceptable and appropriate avoidance / mitigation / support or compensatory measures by PAPs
- Examine the relevance of identified sub-projects as a livelihood restoration measure

When developing a functional framework, the steps of the participatory process consists of:

- Inform local people about the project
- Identify and evaluate the potential environmental and social impacts for each proposed activity or restriction
- Identify mitigation measures for limiting access to resources
- Identify and list PAPs through a socio-economic study
- Define responsibilities, budget and implementation schedule of ARRAP
- Determine and validate the approximate cost of the consensual mitigation measures.
- Validate the ARRAP

Monitoring will be carried out through continuous and periodic monitoring of the physical implementation of compensation measures through the timely collection of systematic information on implementation, the provision of resources, the targeted results needed to have the effects. and the desired impact. In other words, monitoring will be the dashboard that provides regular information on the operation of the compensation plan. This follow-up will make a comparative judgment between the planned and the real.

The evaluation sets the following objectives:

- Overall assessment of the compliance of the implementation with the objectives and methods specified in the Operational Framework and the ARRAPs;

- Assessment of compliance of the implementation with national laws and regulations, as well as World Bank OP 4.12;
- Evaluation of the procedures implemented for compensation and the granting of IGAs;
- Assessment of the adequacy of the compensation measures in relation to the losses suffered
- Assessment of the impact of compensation programs on incomes, living standards, and livelihoods, particularly in relation to the requirement of OP 4.12 to maintain living standards at their previous level;
- Assessment of possible corrective actions to be taken as part of the follow-up, and evaluation of the changes to be made to the strategies and
- Methods used for compensation.

Accompanying measures for affected groups could include, inter alia: support for finding alternatives to withdrawn resources, food aid, capacity building, economic support measures, etc. Other assistance measures relating to access restrictions will be identified with the relevant stakeholders during public consultations to be conducted as part of ARRAP development.

Restricting access to resources could lead to social conflict. The project must set up an information and awareness program and provide mechanisms for resolving conflicts, with a focus on local mechanisms. In general, the grievance settlement should always be done in a concerted and consensual manner between the various parties. Disputes between the various stakeholders involved in the projects are foreseen and can be solved, for the most part, by the "Dina", or the social convention established for the zone concerned by the co-management notably in the framework of transfer of management of the resources natural. Where applicable, the recourse mechanism will be applied. The affected person may use administrative procedures and justice.
In terms of cost of implementation, detailed cost estimates will be determined after socio-economic studies and detailed surveys. However, considering the results of the field studies, it is possible to propose an estimated provision based on the experience of similar projects.

On this basis, the estimates resulted in a provision of **US $ 786,000** which will be provided for the studies and implementation of the associated ARRAP (this amount is indicative).

TABLE 1: ESTIMATED COSTS OF PF IMPLEMENTATION

Proposed actions	**Description**	**Cost Estimate (USD)**	**Source of funding**
Elaboration of the ARRAP	Realization of studies by consultants (11 ARRAP for $ 15,000)	165,000	Additional REDD + financing
Realization of Livelihood Restoration Plans	Implementation of ARRAP (11 ARRAP at 30,000 USD)	330,000	Carbon credit
Information and	Development and	22,000	Additional

Proposed actions	Description	Cost Estimate (USD)	Source of funding
awareness before and during project implementation	implementation of a program and information, awareness and advocacy campaigns on the economic, environmental and social issues of the projects (22 sessions x $ 1,000)		REDD + financing Carbon credit
Capacity Building	Development of a training program (11 sessions x $ 2,000) on livelihood restoration (preparation, implementation, monitoring, evaluation)	22,000	Additional REDD + financing
Iterative engagement and inclusive participation of stakeholders, particularly impacted communities	Development of local community engagement and inclusive participation plans (11 plans at $ 15,000)	165,000	Additional REDD + financing
Environmental monitoring and environmental monitoring	Follow-up during implementation. ($ 5,000 x 6 years)	30,000	Carbon credit
Evaluation	Mid-term evaluation	15,000	Carbon credit
	Final evaluation	15,000	Carbon credit
Provisions for the PGM	$ 500 * 11 initiatives	5500	Carbon credit
Dissemination of information	$ 500 * 11 initiatives	5500	Carbon credit
Contingencies	1,000USD*11 initiatives	11,000	Carbon credit
Total		**786,000**	

Documents disclosure

Once approved, this CF will be published. Similarly, all ARRAPs prepared under the PRE AA will be following the same procedure.

The following table summarizes the methods of disseminating information:

TABLE 2 : METHODS FOR DOCUMENTS DISCLOSURE

1. CF BROADCAST
1.1. Program Websites The CF will be posted on the following sites: • www.bnc-redd.mg

- Websites of the Regions of Activities and Municipalities (if they have any)
- Initiatives websites
- External website of the Bank

1.2. Dissemination of the printed physical version

- Public meetings (NGOs, authorities, regional and local elected representatives, populations, NGOs active in project areas, individuals ...)
- Deposit in public places of the main document and summaries in Malagasy and in French: Offices of Regions where the project will be active, Communes, Fokontany, information hall if there are, other sites to identify to reach the maximum of public.

2. PUBLICATION OF ARRAP

Prior to the implementation of the subprojects concerned, all ARRAPs prepared for the initiatives will first have to be approved by the Bank.

After approval, they will first have to be published in Madagascar by the Government (*via* BN-CCC-REDD +, before being published on the Bank's external website and initiatives.) The application of this procedure will be part of the process. implementation of each planned initiative as part of the implementation of PRE AA.

Similarly, in accordance with the provisions of Order 6830/2001 on public participation in environmental assessment, all ARRAPs should be made known to affected communities and in a language that is accessible to them.

Printed copies of the PARAR will also be made accessible to PAPs in the project area.

FAMINTINANA

Raha ny tahirin-kevitra, i Madagasikara anisan’ireo firenena laharam-pahamehana amin’ny hananganana faritra arovana satria maro ireo karazan-javaboahary izay tsy hita n’aiza n’aiza, anisan’izany ireo karazana gidro izay mandrakotra ny 88,5% n’ireo karazana biby, ao koa ireo karazana zava-maniry anaty ala izay mampiavaka an’i Madagasikara. Na dia eo aza ny ezaka lehibe izay natao hiarovana ny zavamananaina, ny ala any amin’ny faritra Atsinanana dia marefo sy mora simba ka maro ny karazam-biby izay efa nanjavona, ary ny sisa dia tandindomin-doza noho ny fandripahana ala sy ny fahasimban'ny ala. Ny fanimbana ny ala voajanahary dia mampihena ny fahafahan'ny ala mitahiry ny fahamaroan'ny mponina ao aoriana any.

Mba hiatrehana izany dia ho tanterahina mandritra ny dimy taona any amin'ny tapany avaratra atsinanan'i Madagasikara ny Programme Reduction Emission Reduction Program (PRE-AA), izay nankatoavin'ny FCPF. Faritra dimy no iasana ka isan'izany ny SAVA, Sofia, Atsinanana, Analanjirofo ary Alaotra Mangoro.

Ireo faritra arovana toa an'i Makira, Ankeniheny Zahamena Corridor (CAZ) ary faritra arovana izay tantanin'ny Madagascar National Parks (MNP) sy Masoala dia tafiditra ao anatin’ny fandaharanasa.

Ny tanjon'ny PRE AA dia tsy ny hampihenana ny fandripahana ala fotsiny fa mba hanomezana anjara amin'ny fampandrosoana ara-toekaren'ny mponina ary hanome modely hentitra momba ny fampandrosoana maharitra sy azo haverina any amin'ny faritra hafa eto Madagasikara.

Ireto avy ireo Tetikasa REDD + hita ao amin'ny faritra PRE AA :

- Tetikasa amin'ny sehatry ny fambolena : PADAP (Tetikasa momba ny fambolena maharitra maharitra amin'ny alàlan'ny fampiasana ny sahandriaka) izay miasa ao amin'ny faritra efatra toy ny Andapa, Iazafo-Vavatenina, Soanierana Ivongo, Bealanana
- Tetikasa momba ny fiarovana ny ala :
    - Ny faritra arovana Makira izay Tetikasa REDD + andrana
    - Ny faritra voaaro lalovan'ny Corridor Ankeniheny-Zahamena, Tetikasa REDD+ andrana
    - Faritra arovana izay tantanan'i Madagasikara National Parks miisa valo
    - Faritra arovana COMATSA izay vatsian’ny NAMA

Araka ny voasoratra ao amin’ny paikady nasionaly REDD+ ny entona mangeja hafanana voatazona ato anatin’ny Ala ao amin’ny Fandaharanasa Atiala Atsinanana ato anatin’ny 5 taona dia Tombanana ho 13 718,472 tCO_2eq.

Ny fanatanterahana ny tetikasa sasany ao anatin’ny faritra arovana ao anaty fandaharanasa PRE AA indrindra ny fanatsarana ny fitantanana ny faritr’ ala; fanamafisana ny rafitra fanaraha-maso ny ala ary ny fampiharana ny lalàna mifehy ny ala, anisan'izany ny fanaraha-maso ny afo ; fampiroboroboana ny fambolen-kazo ataon’olo-tokana sy ny vondron’olona ,

ny fanarenana indray ny faritr'ala efa simba ary ny famerenana indray ny famatsiana ny filàna eo an-toerana nefa tsy manova ny ala voajanahary dia mety hiteraka famerana ny fakana harena voajanahary ho an'ireo olona izay mivelona amin'ny ampahany amin'ireo harena any anaty faritra voaaro ara-dalàna..

Ny Politika Fandidiana 4.12 momba ny famindrana olona dia nilaza fa rehefa misy tetikasa mahazo fanampiana ara-bola avy amin'ny Banky Iraisam-pirenena ka mety hiteraka famerana ny fidirana amin'ireo harena voajanahary, ny Drafitra Fototra Hiasana (na "DFH") izay mahakasika ny fidiran'ny vondron'olona ifotony ao amin'ny fanomanana sy fampiharana ny tetikasa ary ny fiheverana ny tombontsoan'ny vahoaka, dia tsy maintsy volavolaina ary tokony mifanaraka amin'ny fotokevitra sy torolàlana fiasan'ny Banky Iraisam-pirenena.

Ny olona voakasiky ny tetikasa dia olon-tsotra (lehilahy sy ny vehivavy), na vondron'olona mampiasa ny faritra voaaro tao alohan'ny nisian'ny famerana. Anisan'izany:

- ny vondron'olona monina manodidina na ao anatin'ny toerana ary manana fifandraisana amin'ny endriny maro amin'ilay toerana; anisan'izany ireo vondron'olona izay nametraka ny toerana iray hanaovana joro sy ireo fomba amam-panao maro isan-karazany
- ny olona izay mampiasa ny ala ka mandoro na manao tavy mba ahazoana tany ambolena;
- ny olona maka hazo ao anaty ala mba hanaovana fanaka, trano, angovo (kitay, saribao) mba hampiasaina ao an-trano na hatao loharanom-bola ;
- ny olona mka vokatra ankoatra ny hazo toy ny biby hazaina, tantely, ovy ala, voankazo, sns. mba hampiasaina ao an-trano na amidy;
- ny vehivavy izay manangona kitay hampiasany ao an-trano;
- ny mpitsabo nentim-paharazana izay mampiasa zavamaniry fatao fanafody;
- ny mpanao asa-tanana maka ireo akora fototra hiasanay ao anaty ala arovana;
- ny Tangalamena, Olobe, Sojabe, sns.

Ny fanomanana an'io drafitra io dia manaraka dingana nampandraisana anjara ireo vondron'olona eo an-toerana sy ireo voakasika rehetra tamin'ny alalan'ny fakan-kevitra maromaro. Ity dingana fandraisana anjara ity dia hotohizana mandritra ny fanatanterahana ny Drafitra Fototra Hiasana manontolo miaraka amin'ireo mpandray anjara rehetra (vondron'olona, fikambanana, vondrona, fiaraha monim-pirenena, manam-pahefana, ireo sehatra ara-teknika voakasika, ireo manam-pahefana nenti-paharazana, ireo mpitondra hevitra, ny sehatra tsy miankina,etc.

Ny fanatanterahana ny fandaharanasa PRE AA dia mety hisy fiantraikany amin'ny fazahoana misitraka ny fangalana ny harena voajanahary amin'ny fidiran'ny mponina anatin'ny faritra sasantsasany. Ity fampihenana ny fahazahoana misitraka ny fidiran'ny mponina anaty ala ity dia tsy azo ampiharina raha tsy efa nisy fifampidinihana teo amin'ireo voakasik'izany, ary izy ireo dia tokony handray anjara amin'ny fanapahan-kevitra sy ny fisafidianana ireo tetikasa hotontosaina.

Mba hamapaharitra ny tetika dia mila manaiky hanatanteraka ireo dingana nifanarahana tamin'ireo vondrona voakasik'izany ny rehetra. Anisany zava-dehibe koa ny fandraisana andraikitra amin'ny fanapahan-kevitra momba ny fanarenana ny seha-pihariana, hahazoana

antoka fa tsy hisy fiantraikany amin’izy ireo ny voka-dratsy ara-tsosialy ateraky ny Fandaharanasa Atiala Atsinanana nefa kosa hahazo tombontsoa izy ireo.

Misy fepetra maromaro azo ampiharina mba hanalefahana na hanonerana izany famerana izany. Miankina amin’ny tetikasa REDD+ tsirairay ny fepetra ampiharina amin’izany. Manoloana izany dia zava-dehibe ny fiantohana ny fametrahana ny dinidinika ifampiraharahana miaraka amin'ireo mpandray anjara rehetra ao amin'ireo vondron'olona voakasik'ilay hetsika na tetikasa. Ny Drafitra Hiasana noho ny Fandrarana ny Fitrandrahana Harena vaojanahary (DHFFH) dia hampiharina raha misy tetikasa iray misy famerana ny fisitrahana ny fidirana anaty ala. Ny dingana arahina dia:

Ny fakan-kevitra ho an'ny daholobe dia mikendry ny :

- fijerena ny olana lehibe sy olana sedraina momba ny fiantraikan'ny Fandaharanasa amin’ny asa fivelomana
- Famantarana ireo tokantrano na olona marefo
- fanombatombana ny fiantraikany Fandaharanasa amin'ny vondrom-piarahamonina tsirairay, na trano na olona
- famantarana ireo fepetra fisorohana / fanalefahana / fanohanana na fanonerana izay eken’ny PAPs
- Fandinihana ny maha-zava-dehibe ny tetik'asa ifotony ho fepetra famerenan'ny fivelomana

Ny dingana fampandraisana anjara dia mifototra amin’ny :

- Fampahafanatarana ny olona eo an-toerana ny tetikasa
- Famantarana sy fanombanana ny mety ho fiantraikan'ny asa amin’ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina
- Fitadiavana fepetra fanalefahana ny famerana ny fisitrahana hampiasa loharanon-karena
- Famatarana sy fanoratana ny lisitry ny PAPs amin'ny alàlan'ny fanadihadiana sosialy sy toekarena
- Famaritana ny andraikitra, teti-bola sy ny fandaharam-potoana ho an'ny drafitry ny famerenana ny fivelomana
- Famaritana sy fankatoavana ny vola holaniana amin’ny fanatanaterahana ny fepetra fanalefahana ny famerana ny fisitrahana hampiasa loharanon-karena araka ny marimaritra iraisana.
- Fankatoavana ny drafitra

Ny fanaraha-maso dia ho tanterahina amin'ny alàlan'ny fanaraha-maso maharitra sy fanavaozana ny fampiharana ara-batana amin'ny alàlan'ny fanangonana ara-potoana ny fampahalalana momba ny fampiharana ny fampiharana, ny fanomezana ireo loharano, ny vokatra kendrena ilaina mba hananana ireo vokatra. sy ny fiantraikany tiana. Raha lazaina amin'ny teny hafa, ny fanaraha-maso dia ny dashboard izay manome fampahalalana tsy

tapaka momba ny fampandehanana ny drafitra fanonerana. Ity fanaraha-maso ity dia hanao fitsarana fampitahana eo amin'ny drafitra sy ny tena izy.

Ny fanombanana dia mametraka tanjona manaraka:

- Ny fanombanana amin'ny ankapobeny ny fanarahana ny fampiharana miaraka amin'ny tanjona sy ny fomba voafaritra ao amin'ny rafi-pandaminana sy ny DHFFH (PARAR);
- fanombanana ny fankatoavana ny fampiharana miaraka amin'ny lalàna sy ny fitsipika nasionaly, ary koa ny World Bank OP 4.12;
- Fanombanana ny fomba fiasa napetraka ho fanonerana sy fanomezana ireo IGA;
- Filazana ny antom-pandraisana amin'ny fepetra fanonerana mifandraika amin'ny fatiantoka nateraka
- Fanombanana ny fiantraikan'ny programa fandoavana onitra amin'ny fidiram-bola, ny fitsipi-piainana ary ny fivelomana, indrindra indrindra momba ny fitakiana ny OP 4.12 hitahiry ny fenitry ny fiainana amin'ny ambaratonga teo aloha. ;
- Fanombanana ny hetsika fanitsiana mety ho raisina ho fanarahan-dia ary ny fanombanana ny fanovana hatao amin'ny paikady sy ny
- Fomba ampiasaina amin'ny tambin-karama.Ny fepetra raisina ho fanohanana ireo vondrona voakasiky ny famerana dia :
    - ny fanampiana ny fitadiavana loharanon-karena hafa
    - fanampiana ara-tsakafo,
    - fanamafisana fahaiza-manao,
    - fepetra fanohanana ara-toekarena, sns.

Ny fepetra fanampiana hafa mifandray amin'ny famerana ny fidirana dia ho fantarina miaraka amin’ireo vondrona voakasika mandritra ny fifampidinihana ho an'ny besinimaro ary arafitra drafitry ny famerenana ny fivelomana.

Mety hiteraka fifandirana ara-tsosialy ny famerana ny fisitrahana ny loharanon-karena. Ny tetikasa dia tsy maintsy manangana fandaharam-baovao sy fanentanana ary manome rafitra hamahana ny fifandirana, ary hifantoka amin'ireo rafitra efa misy eo an-toerana. Amin'ny ankapobeny, ny famahana ny fitarainana dia tokony hatao raharaham-pihavanana. Ny adihevitra eo amin'ireo mpandray anjara samihafa amin'ny tetikasa dia aharihary ary azo vahana, amin'ny ankapobeny, amin'ny "Dina", na ny fivoriambe ara-tsosialy napetraka ho an'ny faritra natolotry ny mpiara-mitantana indrindra ao anatin'ny rafitry ny famindrana ny fitantanana ny loharanon-karena Voajanahary. Azo atao ihany koa ny mandefa ny fitarainana sy ny fitoriana eny anivon’ny fitsarana mahefa.

Ny Vola holanianana amin’ny fanatanterahana ity drafitra ity dia hofaritany amin’ny antsipirihany aorian'ny fandinihana sy fanadihadiana ara- tsosialy sy toe-karena. Na izany aza, raha jerena ny valin'ny fanadihadiana teny ifotony, dia azo atao ny manolotra vinavina arak’ireo zava-nisy teo aloha.

Arak’ izany, ny fanatanterahana izao drafitra izao dia tombanana ho **786,000 USD.**

TABILAO 1 : TOMBAM-BIDY FANATANTERAHANA NY DRAFITRA FOTOTRA HIASANA

Asa atao	Famaritana	Tetibola (USD)	Loharanom-bola
Fandrafetana ny Drafitra Hiasana noho ny Fandrarana ny Fitrandrahana Harena vaojanahary (DHFFH)	Ny fanatanterahana ny fanadihadiana sy ny fandrafetana (11 DHFFH amin'ny $ 15,000)	165,000	Famatsiam-bola fanampiny REDD +
Ny fanatanterahana ny Drafitra Hiasana noho ny Fandrarana ny Fitrandrahana Harena vaojanaharyH	Fanatanterahana ny drafitra DHFFH (11 DHFFH amin'ny 30,000 USD)	330,000	Onitra karbôna
Serasera mialoha, mandritra ny tetikasa	Fandrafetana sy fampiharana ny programa sy fampahalalana, fanentanana momba ny olana ara-toekarena, ny tontolo iainana ary ara-tsosialy amin'ny tetikasa (22 session x $ 1,000)	22,000	Famatsiam-bola fanampiny REDD + Onitra karbôna
Fanamafisana fahaiza-manao	Fandrafetana programam-piofanana (11 andiany x $ 2,000) momba ny famerenana ny fivelomana (fanomanana, fampiharana, fanaraha-maso, fanombanana)	22,000	Famatsiam-bola fanampiny REDD +
Fampandraisana anjara ny daholobe indrindra ny vondron'olona ifotony	Fandrafetana ny drafitra fiaraha-mientana ao an-toerana sy drafitra fandraisana anjara an-tsitrapo (drafitra 11 amin'ny $ 15,000)	165,000	Famatsiam-bola fanampiny REDD +
Fizohina sy Fanaraha-maso ara-tontolo iainana	Fanaraha-maso mandritra ny fampiharana. ($ 5000 x 6 taona)	30,000	Onitra karbôna
Fanombanana	Ny fanombanana eny antenatenany	15,000	Onitra karbôna
	Filazana farany	15,000	Onitra karbôna
Kitapom-bola voatokana itantanana ny disadisa mety hipoitra	$ 500 * 11 tetikasa fandraisana an-tanana	5,500	Onitra karbôna
Fampitam-baovao	$ 500 * 11 tetikasa fandraisana an-tanana	5,500	Onitra karbôna
Kitapom-bola voatokana ho an’ny lafiny tsy nampoizina	1,000USD*11 tetikasa fandraisana an-tanana	11,000	Onitra karbôna
Tontaliny		**786,000**	

Fanapariahana ny antontam-baovao

Toy izao ny fomba entina anapariahana ny DFF sy ny Drafitra Hiasana noho ny Fandrarana ny Fitrandrahana Harena vaojanahary (DHFFH):

Tabilao 1 : Fanapariahana ny drafitra fitantanana ny fandrarana

1.	**FANAPARIAHANA NY DFH**
	1.1 Tranonkala isan-tsokajiny Hapetraka anatin'ireto tranonkala ireto ireto ny DFF • www.bnc-redd.mg • Tranonkalan'ny Faritra sy ny Kaominina (raha misy izany) • Tranonkalan'ny Banky iraisam-pirenena **1.2 Fanapariahana ireo boky vita printy** • Fivoriam-pokonolona (Fikambanana tsy miankina miasa any anatin'ny faritra, olom-boafidy isan-tsokajiny, onon-tsotra, sns) • Fametrahana dika mitovy (manontolo sy famintinana) any amin'ireo toerana iraisan'ny besinimaro, amin'ny teny malagasy sy frantsay : Biraon'ny Faritra, Kaominina, tranompokonolona, sns mba ahafahana mampahafantatra izay tratra rehetra.
2.	**FANAPARIAHANA NY DHFFH**
	Mialoha ny fanatanterahana ny tetikasa dia tsy maintsy nahazo fankatoavana avy amin'ny Banky iraisam-pirenena ny antontan-kevitra rehetra. Aorian'izany dia aparitaka eto an-toerana aloha izany antontan-kevitra izany (ny Birao nasionaly REDD+ na hanao izany) izay vao apetraka ao anatin'ny tranonkalan'ny Banky iraisamp-pirenena. Tsy maintsy ampiharina amin'ny tetikasa rehetra izany mandritra ny fanatanterahana ny programan'asa. An-koatra izany, araky ny voalzan'ny didim-pitondrana laharana 6830/2001 mikasika ny fandraisan'anjaran'ny mponina amin'ny fanombanana ara-tontolo iainana dia tsy maintsy ampafantarina ny mponina ireo Drafitra itantanana ny fandrarana rehetra, ary atao amin'ny fitenenana izay azon'ny rehetra izany. Hisy arak'izany dika mitovy mikasika ny DHFFH apetraka any amin'ireo faritra hiasana mba azon'ireo olona voadona ho jerena.

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

« Madagascar fait partie de l'un des huit « points chauds » de la biodiversité du monde fondés sur la richesse et l'endémisme des plantes et des vertébrés, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

D'après la liste des données, Madagascar est actuellement considérée comme une zone de conservation prioritaire, avec un nombre inespéré d'espèces menacées d'extinction, notamment 88,5% des espèces de lémuriens, une espèce emblématique des forêts de Madagascar. Malgré d'importants efforts de conservation de la biodiversité, des écosystèmes de la forêt de l'Est sont tellement fragmentés et dégradés que de nombreuses grandes espèces animales indigènes ont été perdues, et le reste sont confrontées à des menaces critiques, dont la déforestation et la dégradation des forêts primaires, ce qui diminue la capacité des forêts de maintenir la viabilité des populations à l'avenir.

Pour y faire face, le programme de réduction des émissions Atiala Atsinanana (PRE-AA), approuvé par le FCPF, sera mise en œuvre pendant cinq ans dans la partie Nord Est de Madagascar. Il touche cinq Régions notamment SAVA, Sofia, Atsinanana, Analanjirofo et Alaotra Mangoro.

Les zones protégées existantes ont été pris en compte notamment Makira, Corridor Ankeniheny Zahamena (CAZ) et les aires protégées gérer par Madagascar National Parks (MNP). Pour éviter les fuites, l'inclusion de Masoala a été recommandée par le Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) au cours de l'examen initial du programme.

L'objectif central du PRE AA est donc non seulement de réduire la déforestation, mais également de contribuer au développement économique des populations et de fournir un modèle solide de développement durable et reproductible dans d'autres régions de Madagascar. Pour ce faire, les activités du programme concerneront principalement le secteur agricole, mais également l'approvisionnement en énergie ainsi que le secteur forestier, avec un soutien et une gestion clairs des populations locales (y compris les femmes et la société civile) et des entités gouvernementales locales, des ONG, entreprises privées, organismes de recherche, etc.

La mise en œuvre de certaines activités comme la bonne gestion des aires protégées pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations locales à certaines ressources naturelles dont leur survie en dépend. En effet, le marquage des aires protégées, la surveillance et l'application de la réglementation vont entrainer des restrictions d'accès aux ressources forestières.

Afin donc de minimiser et d'optimiser les impacts et effets sociaux potentiels, conformément aux politiques de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale, le programme de réduction des émissions Atiala Atsinanana requiert l'élaboration d'un Cadre Fonctionnel (CF), objet de ce rapport. En effet, la Politique Opérationnelle PO/BP 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant

du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles des aires naturelles ou parcs nationaux légalement établies, un Cadre Fonctionnel traitant de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et procédures de la Banque mondiale.

1.2 OBJECTIFS DU CF

Le CF est un document par le biais duquel le Gouvernement malagasy s'engage formellement à respecter les dispositions de la législation nationale ainsi que les exigences et les procédures de la PO/BP 4.12, selon les standards les plus élevés pour les personnes affectées par la restriction d'accès aux ressources aux aires protégées ou parcs nationaux légalement établis. Dans ce cadre, toute personne ou entité potentiellement affectée par une restriction d'accès à des ressources a le droit de recevoir des compensations proportionnelles au préjudice subi. Le présent CF précise la façon dont la personne ou l'entité affectée pourra en bénéficier et participer au processus.

Ainsi, lorsque, dans le cadre d'une activité REDD+, il s'avère impossible d'éviter la restriction de l'accès à des parcs juridiquement définis comme tels ou à des aires protégées, entrainant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes impactées, la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale exige qu'un Plan d'Action de Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) soit développé et mis en œuvre, en consultation avec les populations affectées. Un tel Plan constitue un outil important pour bien adresser la mise en œuvre de la Stratégie REDD+ et contribuer ainsi à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Ce Cadre fonctionnel (CF) vise alors à mettre en place un processus participatif par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes de l'investissement qui pourrait les affecter, à la détermination des mesures nécessaires, à la concrétisation des objectifs poursuivis, ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités correspondantes. Il s'agit d'un cadre de procédures et une démarche fonctionnelle qui permettront aux communautés locales d'être associées à la gestion des ressources naturelles et aux mesures à prendre pour prévenir, réduire, sinon atténuer les préjudices potentiels sur les populations, d'une part, et pour améliorer leurs conditions de vie, d'autre part, tout en veillant à maintenir le développement durable du parc ou de l'aire protégée

1.3 CONTENU ET PRINCIPES D'UN CF

Le cadre fonctionnel décrit, entre autres, un processus participatif régissant :

- L'identification des méthodes et procédures à suivre afin d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts sociaux liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles des aires protégées.
- L'établissement des directives à suivre pour la préparation d'un plan d'action pour traiter les restrictions d'accès aux ressources des aires protégées et les mesures pour restaurer les moyens de subsistance de restauration de moyens de revenus.

- L'identification des catégories de personnes affectées.
- Les méthodes à utiliser pour l'évaluation des impacts.
- La description du processus de participation et d'engagement de partie prenantes ā mettre en place ainsi que les procédures à appliquer en cas de litige.
- L'élaboration des procédures organisationnelles pour la délivrance des droits,
- Les arrangements institutionnels.
- L'établissement des procédures de suivi et d'évaluation de la gestion de l'aire protégée ainsi que de l'application du Plan d'action de restauration de moyens de revenus.
- Le budget.

1.4 METHODOLOGIE

L'élaboration de ce cadre fonctionnel est basée sur une approche participative intégrant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés qui permettra l'intégration au fur et à mesure des avis et arguments des différentes parties prenantes. Des consultations avec les communautés locales et les populations tributaires des forêts et les acteurs étatiques concernés ont été menées sur les cinq régions d'intervention du PRE-AA et ont permis de recueillir leur avis sur :

- Les impacts engendrés par le PRE-AA que subiront certaines communautés suite aux restrictions d'accès aux ressources naturelles
- Les mesures d'atténuation y relatives, et
- Le mécanisme d'engagement des communautés dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

Les revues et analyse des lacunes des documents de sauvegarde des initiatives REDD+ présentes dans la zone ont permis de capitaliser les études déjà réalisées dans le cadre du programme[9].

Des rencontres institutionnelles aux différentes échelles (centrale, intermédiaire et locale) administrative et techniques ainsi que des visites de quelques sites sur terrains ont permis d'affiner les données collectées sur terrain.

---

9 Etude d'impact environnementaux relatif à la création du NAP MAKIRA, PGES

PSSE des parcs gérés par MNP

PGES CAZ

Cahier des charges environnementales du NAP COMATSA

Cahier des charges environnementales COMATSA

2 DESCRIPTION DU PROGRAMME PRE-AA

2.1 DEFINITIONS

Un Programme REDD+ ou Programme de réduction des émissions juridictionnel interrégional est un ensemble d'initiatives REDD+ coordonnées par un seul système de gouvernance, de manière à atteindre les objectifs de réduction d'émissions définis, préparées et mises en œuvre par divers acteurs. Ils s'étalent sur plusieurs régions dans une zone délimitée administrativement.

Une Initiative REDD+ est un ensemble cohérent d'activités REDD+, à différentes échelles, géré par un promoteur et disposant d'un organe de gouvernance interne, contribuant à la performance REDD+. Elle est homologuée et conclue par le (Bureau National en charge de la coordination de la REDD+).

Les activités REDD+ correspondent aux activités mises en œuvre dans une Initiative REDD+ homologuée pour atteindre les objectifs (i) de réduction des émissions dues à la déforestation et (ii) à la dégradation des forêts, (iii) de la conservation des stocks de carbone forestiers, (iv) de la gestion durable des forêts et (v) de renforcement des stocks de carbone forestiers et qui figurent parmi les activités éligibles définies dans l'annexe 1 du décret n° 2018-500 sur la stratégie nationale REDD+ susvisée.

2.2 LE PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS ATIALA ATSINANANA (PRE-AA)

Le PRE-AA est le premier programme de l'engagement politique de Madagascar pour la mise en œuvre de la REDD+.

La zone du PRE-AA a été conçue pour traiter une partie importante des futures émissions et absorptions liées aux forêts, selon les principes suivants :

- Potentiel élevé pour REDD+ : couvert forestier et stock de carbone élevés, points chauds de déforestation, capacité accrue de renforcement des stocks de carbone.
- Dimension géographique cohérente pour les objectifs de conservation à grande échelle des forêts,
- La mise en œuvre de l'approche juridictionnelle du gouvernement qui se focalise sur les communes (le niveau gouvernemental auquel la planification et la gestion des ressources est administrée)
- La zone du PRE-AA a été sélectionnée en fonction de plusieurs critères. Les principaux objectifs étant de capturer les facteurs en amont et en aval et les conséquences de la perte de forêt en incluant un certain nombre de bassins versants (de taille significative : > 100 000 ha pour répondre à la définition donnée).

Le PRE-AA sera mis en œuvre dans 5 Régions du Nord-Est de Madagascar dont Sava, Atsinanana, Analanjirofo, Alaotra Mangoro et Sofia.

Il est conçu pour être évolutif et pour pouvoir se développer. Diverses Initiatives et activités dans la région du PRE contribuent à la conservation et à l'amélioration des stocks de carbone. Le programme est basé précisément sur l'inclusion de ces projets existants qui vont contribuer à la durabilité en augmentant leur échelle de mise en œuvre selon la performance du PRE dans son ensemble.

Ces projets vont constituer une initiative REDD+, qui est un ensemble cohérent d'activités REDD+, à différentes échelles, géré par un promoteur et disposant d'un organe de gouvernance interne, contribuant à la performance REDD+.

Les initiatives potentielles REDD+ dans la zone du PRE AA sont constituées :

* D'un projet du secteur agricole : PADAP (Projet agriculture durable par une approche paysage) qui intervient dans quatre zones notamment Andapa, Iazafo-Vavatenina, Soanierana Ivongo et Bealanana
* Des projets de conservation dont :
    - L'aire protégée de Makira qui était un projet pilote REDD+
    - L'aire protégée du Corridor Ankeniheny-Zahamena qui était également un projet pilote REDD+
    - Huit (08) aires protégées gérées par Madagascar National Parks
    - Une Initiative REDD+ financé par NAMA Facility

Le potentiel de réduction des émissions du programme de réduction des émissions est estimé à 13 718 472 tCO_2eq.

La carte ci-après représente la localisation des Initiatives potentielles REDD+ citées précédemment dans la zone du PRE AA.

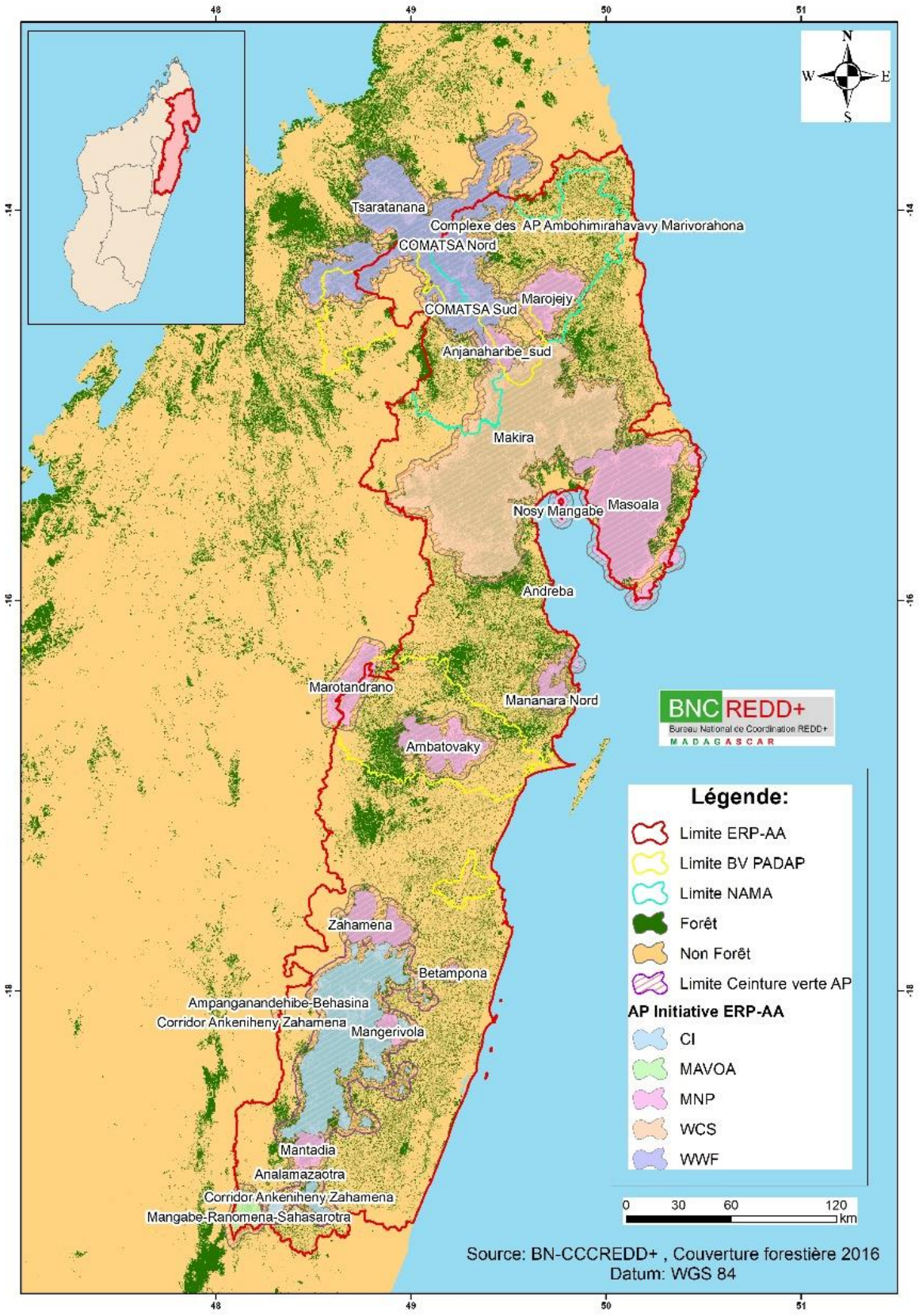

FIGURE 1 : LOCALISATION DES INITIATIVES POTENTIELLES REDD+ DANS LA ZONE DU PRE-AA

2.3 LOCALISATION

La zone de mise en œuvre du programme de réduction des émissions longe la côte Est du pays, s'étend plus ou moins du Sud vers le Nord sur un total de 6 235 200 ha du territoire malgache (10% du territoire national), comprenant :

- 1 282 772 ha de forêts primaires intactes (FP), soit 20,7% de la superficie totale,
- 929 613 ha de forêts naturelles dégradées ou modifiées (FNM), soit 15% de la superficie totale.

Ainsi, le PRE-AA s'étend sur 5 régions de l'Est, à savoir Sava, Atsinanana, Analanjirofo, Alaotra Mangoro et Sofia.

2.4 CATEGORIES D'ACTIVITES A MENER POUR LE PRE-AA

Le PRE-AA propose de regrouper les activités par secteur, essentiellement pour les rendre plus compréhensibles pour les responsables de la mise en œuvre. Chaque type d'activité est indiqué en conséquence dans le tableau ci-après.

TABLEAU 1 : GRANDES LIGNES DES ACTIVITES PREVUES PAR SECTEUR DANS LE PRE AA

Secteurs d'activités	**Grandes lignes d'activités**	**Possibilité de restriction d'accès**
Secteur agricole	Optimiser les systèmes de production et les infrastructures dédiées à l'agriculture et à l'élevage	NON
	Améliorer la gestion de la production de cultures vivrières dans le cadre du système agroforestier et améliorer la sécurité alimentaire des communautés locales riveraines des forêts	NON
	Appuyer le développement et la création de petites et moyennes entreprises et/ou de coopératives rurales et promouvoir les filières porteuses liées au mécanisme REDD+ au niveau local	NON
Secteur forestier	Améliorer la gestion des zones forestières dans le cadre de l'approche par paysage	OUI
	Renforcer le système de surveillance et de suivi des forêts et la mise en application des textes réglementaires, notamment la maîtrise des feux	OUI
	Promouvoir le reboisement privé et communautaire, réhabiliter les zones forestières dégradées et reboiser en considération des besoins locaux sans	OUI

	convertir les forêts naturelles	
	Améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique en promouvant l'utilisation de produits non-ligneux et d'autres filières qui ne nuisent pas au stock de carbone	NON
Secteur de l'énergie	Promouvoir les techniques de transformation et d'utilisation du bois énergie, ainsi que la diffusion des réchauds à charbon améliorés dans les centres urbains	NON
	Développer l'usage domestique des énergies renouvelables (solaire, biogaz, etc.)	NON
	Appuyer l'harmonisation et l'élaboration du cadre juridique relatif à la mise au point d'alternatives au bois énergie et à un approvisionnement durable en bois énergie	NON
Secteurs transversaux et autres	Renforcer les avantages apportés par la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques	NON
	Appuyer l'harmonisation et l'élaboration du cadre juridique relatif à la mise au point d'alternatives au bois énergie et à un approvisionnement durable en bois énergie	NON
	Renforcer la sécurisation foncière, notamment auprès des acteurs du reboisement	NON
	Améliorer la coordination et le suivi des exploitations minières et agricoles et veiller à la mise en place de reboisement compensatoire	NON
	Renforcer la gestion et la coordination décentralisée des interventions liées au mécanisme REDD+ au niveau local	NON
	Aligner le cadre juridique sur le cadre institutionnel favorable à une bonne gouvernance du mécanisme REDD+	NON

2.5 DESCRIPTION DES SITES POTENTIELS

2.5.1 Parc Naturel de Makira

Le parc Naturel de Makira se trouve dans 3 Régions à savoir Analanjirofo, Sofia et SAVA.

La Wildlife Conservation Society (WCS) est le gestionnaire délégué du Parc Naturel de Makira de Catégorie II (selon le COAP), qui couvre une superficie de plus de 372 000 ha et qui est entouré d'une « ceinture verte » de 350 000 ha supplémentaires, représentant la plus grande bande de basse et moyenne altitude de la forêt tropicale sur l'île. Makira est estimé à contenir environ 50% de la biodiversité florale de Madagascar et abrite la diversité lémurienne la plus élevée dans le pays avec 17 espèces. Particulièrement notable est l'apparition de 3 espèces de lémuriens en danger critique, le Silky Sifaka (*Propithecus candidus*), l'Indri (*Indri Indri)* et le noir et blanc Vari (*Varecia variegata subcincta*). En plus d'une densité remarquable de 17 espèces de lémuriens, un total de 57 espèces de mammifères ont été enregistrées à ce jour, y compris la Fossa (*Cryptoprocta ferox*), le eupleres goudotii (*Eupleres goudotii)* et 13 espèces de tenrecs.

Quant aux oiseaux, un total de 125 espèces d'oiseaux y ont été décrits dont 75 sont endémiques à Madagascar rendant le Parc Naturel Makira comme l'une des zones Hotspot de Madagascar pour la conservation des oiseaux (Ganzhorn et al., 1997). Par exemple, 10 espèces Vanga se produisent dans Makira, y compris le Vanga de Bernier (*Oriolia bernieri*) avec la plus forte densité de tout Madagascar.

Les communautés vivant dans la ceinture verte comptent environ 48 000 personnes et, avec le soutien de WCS, elles sont organisées en associations communautaires qui ont chacun un contrat de transfert de gestion avec l'Administration pour une zone de forêt communautaire dans la ceinture verte. Ces COBA représentent simultanément la principale menace mais aussi la solution à la déforestation à Makira.

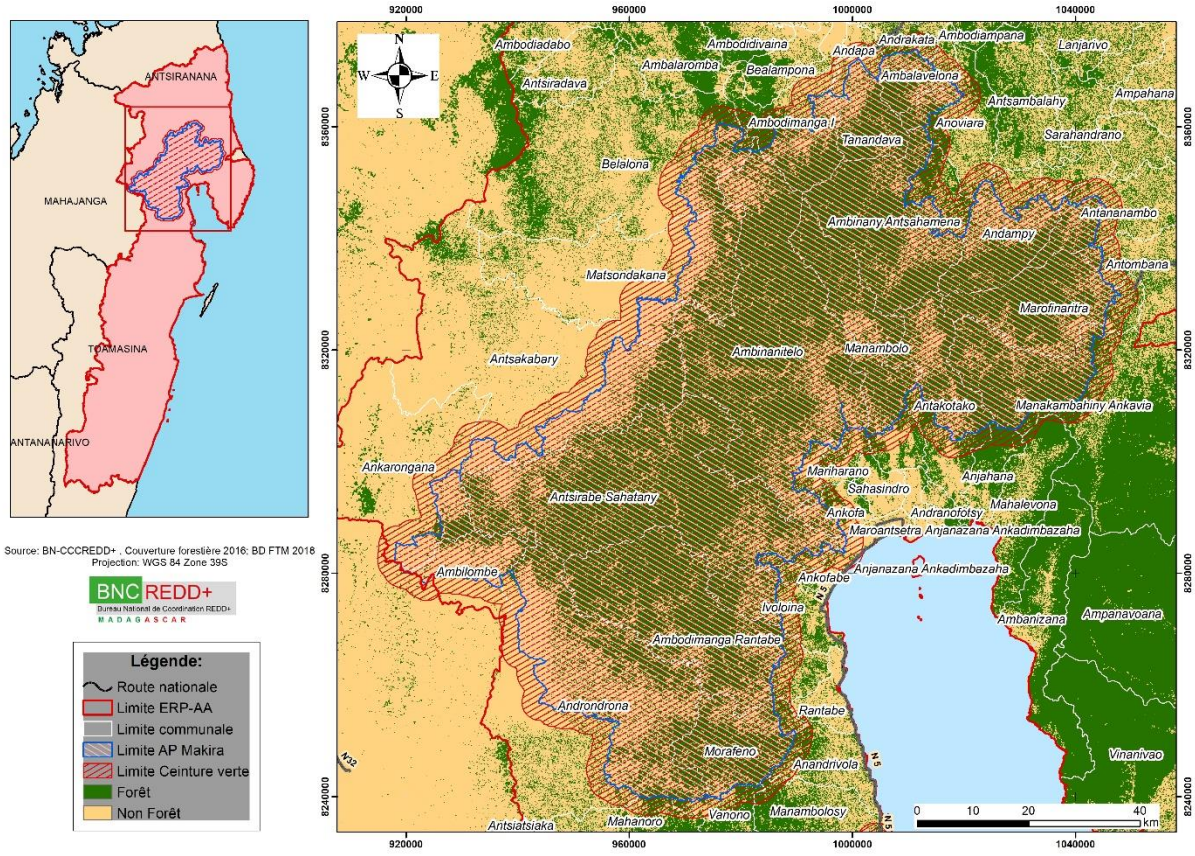

FIGURE 2 : CARTE DE LOCALISATION DU PARC NATIONAL DE MAKIRA

2.5.2 Aire protégée Corridor Ankeniheny-Zahamena (CAZ)

La nouvelle aire protégée du corridor forestier Ankeniheny Zahamena se trouve tout au long de la falaise Betsimisaraka, dans la partie orientale de Madagascar. Elle touche deux Régions à savoir Alaotra-Mangoro et Atsinanana. Elle s'étale sur une superficie de 371 000 ha. L'altitude varie de 200 à 1500 mètres. Le corridor Ankeniheny Zahamena est limité au nord par le Parc National de Zahamena et au sud par le Parc National de Mantadia et se prolonge par la forêt d'Ankeniheny.

En effet, 128 communautés locales de base ou VOI travaillent avec la Conservation International (CI) pour assurer la « co-gestion » de cette aire protégée. Ces communautés locales deviennent les nouveaux gestionnaires de l'Aire Protégée car elles sont actuellement plus impliquées dans la protection et la conservation de la biodiversité.

Pourtant, les VOI ne disposent pas des moyens adéquats pour assurer la gestion de la forêt. Un renforcement de capacité et d'assistance sont encore à fournir. L'homologation des Dina[10] figure parmi les grands défis pour l'efficacité du transfert de gestion.

De plus l'administration jouant un rôle régulateur et superviseur et dotée d'un pouvoir régalien fort pour faire marcher la planification des actions sur la forêt se trouve également limiter par le manque de moyen technique et financier. Le suivi est ainsi insuffisant du fait que la plupart des sites sont difficilement accessibles.

La contribution au développement local (à l'amélioration de la condition de vie de la population locale) n'a pas ainsi été identifiée du fait du manque de suivi.

Des pressions majeures persistent encore dans les zones de transfert de gestion notamment :

- ✓ L'exploitation forestière illicite
- ✓ La coupe de bois illicite
- ✓ La culture sur brûlis
- ✓ L'extraction minière illicite
- ✓ La chasse et la cueillette de miel et de tubercules.

La Réserve de Ressources Naturelles Ankeniheny-Zahamena se révèle être une zone très importante en termes de biodiversité. En effet, cette Réserve possède des vestiges de forêt primaire et une diversité d'habitats caractéristiques de la zone orientale de Madagascar. Il s'agit en outre des habitats caractéristiques de la forêt humide d'une part et d'autre part des habitats sur substrats spécifiques.

- Forêt Dense humide de 0- 400 m, 1 550 ha
- Forêt Dense Humide de 400 -800 m, 50 455 ha
- Forêt Dense Humide de 800-1200 m, 268 082ha
- Forêt Dense Humide de 1200- 1600 m, 32 988ha
- Forêt azonale sur sol Volcanique, 7 762 ha
- Plan d'eau, 235 ha.

---

[10] *Dina : la convention sociale établie pour la zone concernée par la cogestion notamment dans le cadre de transfert de gestion des ressources naturelles*

(Source : PAG CAZ, 2009)

Par la présence de différents types d'habitats, les espèces floristiques sont diversifiées telles que les épiphytes, héliophiles et ombrophiles. De par son caractère hyper humide et la diversité de ses sols, cette réserve possède également des endroits propices au développement de certaines espèces végétales.

La Réserve de Ressources Naturelles Ankeniheny Zahamena abrite 15 espèces de lémuriens (Schmidt, 2000 ; Dolch et al. 2004) dont huit espèces sont menacées d'extinction selon l'UICN. Des espèces avifaunes sont présentes comme dans les autres endroits de la forêt humide de l'Est. Parmi elles, beaucoup d'espèces sont en voie de disparition.

Cette zone est relativement riche en herpetofaune, avec plus de 129 espèces de reptiles et d'amphibiens (Jutta Schmidt, Leeanne E. Alonso (eds), 2005) dont quelques-unes sont rares et/ou endémiques. Trois espèces d'amphibiens particulières comme la Mantelle à tympan noir (*Mantella mylotympanum*), ou le gecko *Paroedura masobe* ou encore le *Scaphiophryne boribory* sont endémiques au niveau de la zone et classées dans la catégorie menacée critique de l'IUCN, et deux autres espèces de Mantelle : *Mantella crocea* et *Mantella aurantiaca* sont endémiques dans le paysage Corridor Ankeniheny- Zahamena.

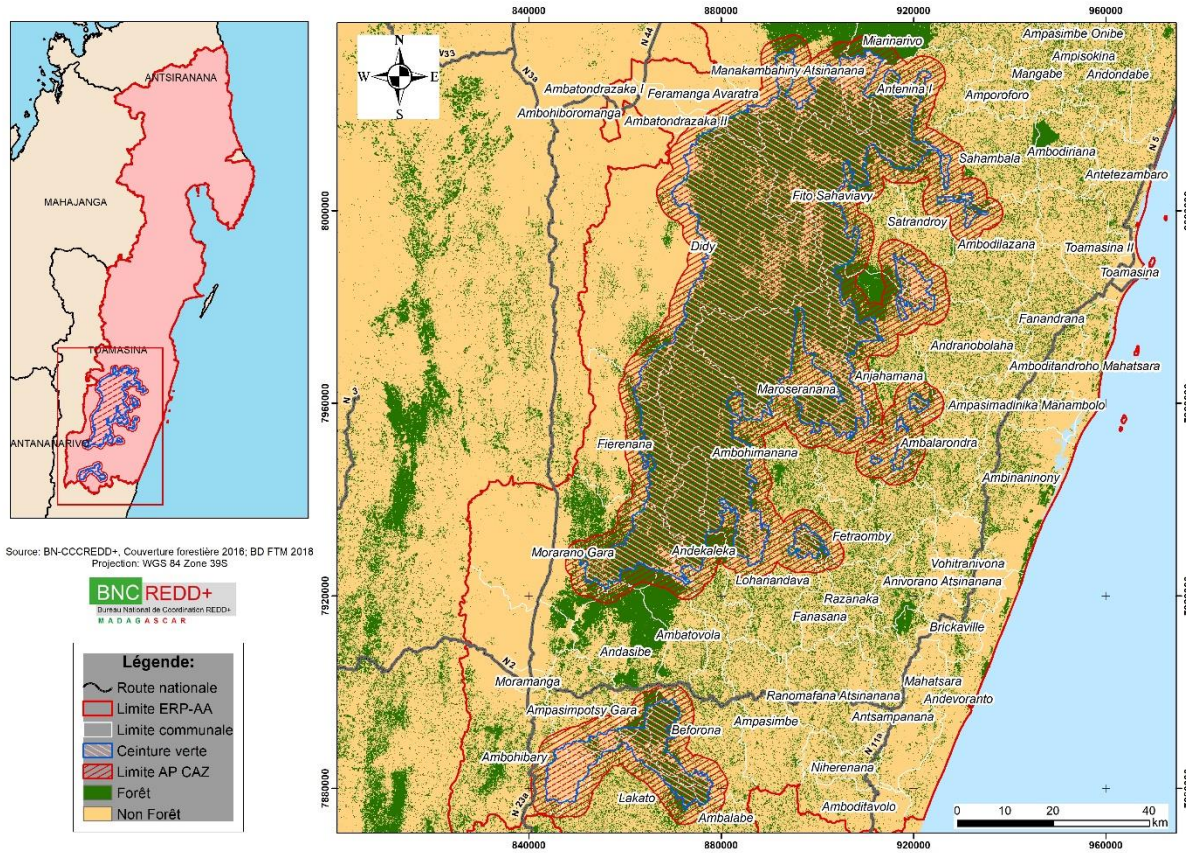

FIGURE 3 : CARTE DE LOCALISATION DE L'AIRE PROTEGEE CORRIDOR ANKENIHENY ZAHAMENA

2.5.3 Huit (8) aires protégées de Madagascar National Parks

Le Madagascar National Parks (MNP), une association de droit privé, est mandaté par le Gouvernement de Madagascar pour gérer un réseau national de 43 aires protégées (AP) couvrant une superficie totale de 2,8 millions d'hectares, soit un tiers de toutes les AP du pays et près de 5% du territoire national. Par ailleurs, ce réseau est représentatif de toutes les écorégions de Madagascar.

Dans la zone du PRE AA, le MNP gère quatre parcs nationaux (Marojejy, Mantadia, Masoala, Zahamena), trois réserves spéciales (Analamerana, Ambatovaky et Mangerivola) et une réserve naturelle intégrale (Betampona) pour une superficie totale de 279 612 hectares. Ces huit aires protégées appartiennent aux écorégions de l'Est, du Centre et des Hautes Montagnes de Madagascar.

Ces zones sont caractérisées par des forêts denses humides sempervirentes de basse altitude (400-800 m) et Forêt dense humide sempervirente de moyenne altitude (800-1200 m). Elles abritent des lémuriens entre autres *Propithecus diadema diadema* (Simpona), *Eulemur fulvus fulvus*, et le gecko *Paroedura masobe*.

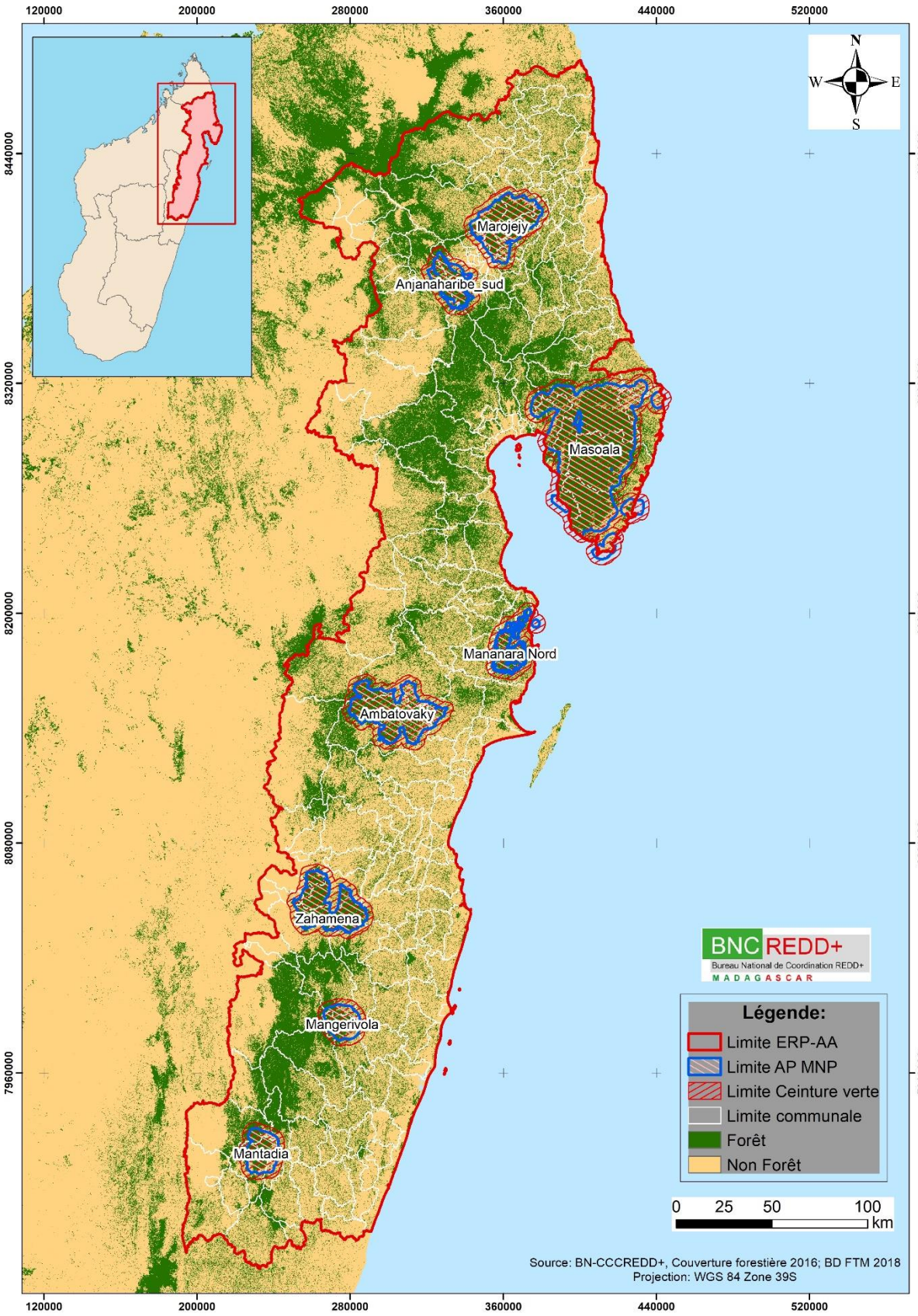

FIGURE 4 : CARTE DE LOCALISATION DES 8 AIRES PROTEGEES GEREES PAR MNP

Les défis de la cogestion du parc

La coupe sélective pour l'exploitation de bois de construction, de bois d'énergie et de bois d'œuvre du fait de la défaillance des administrations Forestières, favorisant ainsi le prélèvement sans autorisation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'aire protégée persiste.

La collecte des produits forestiers secondaires dont la collecte d'écorces, des fibres et des feuilles pour la vannerie, des bois de chauffe, des plantes alimentaires et des plantes médicinales pour satisfaire les besoins quotidiens de la population riveraine n'est pas encore maitrisée.

Le défrichement de *savoka* suivi des diverses activités exercées par les agriculteurs affecte les zones à l'Est de la formation de basse altitude. Le défrichement est dû à la migration des populations vers la forêt pour acquérir des nouveaux terrains de culture et à la présence de nouveaux villages.

Parmi les défis à relever on peut citer :

- L'évacuation des sites d'occupation temporaire illicites à l'intérieur de l'Aire Protégée.
- La lutte contre le braconnage de lémuriens, d'oiseaux et de batraciens par piégeage de ces derniers. Ils sont destinés soit pour la consommation, soit pour le commerce.
- L'élimination de l'extraction minière artisanale, étant donné que la plupart des aires protégées est riche en ressources de sous-sol.
- La maitrise de la divagation de bétails, par habitude des éleveurs, les zébus sont envoyés pendant quelques jours dans la forêt pour chercher la nourriture. Cette activité suit les mêmes causes que la culture sur brûlis. Elle est due à l'augmentation de la population riveraine de la réserve et de leur mode de vie dépendant de la forêt (us et coutume Betsimisaraka).

En terme de la compensation des restrictions d'accès, des populations affectées par la re-délimitation de l'AP ont demandé à ce qu'on leur accorde non seulement des activités compensatrices mais également des formations afin de gérer les ressources naturelles pour pouvoir s'opposer aux actions prédatrices des exploitants immigrants. La compensation des populations affectées par le projet de redélimitation de l'AP est prise en compte dans le cadre du Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale qui a été mise en œuvre pendant les deux années qui ont suivi l'extension des parcs. Cette mise en œuvre a fait l'objet d'une évaluation financée par la Banque Mondiale lors de la clôture de l'exécution du PSSE des aires protégées en 2018.

2.5.4 Initiative REDD+ de NAMA Facility

L'initiative REDD+ de NAMA Facility se trouve dans la partie Nord de la zone du PRE AA, qui touche deux Régions : SAVA et Sofia. La zone d'intervention contient l'un des plus grands blocs restants de forêt humide du Nord-Est à Madagascar, le corridor Marojejy - Anjanaharibe Sud -Tsaratanana (COMATSA) avec une superficie de 318 087 ha.

Le corridor forestier abrite une espèce très endémique et en voie de disparition (lémuriens, plantes, arbres, reptiles et amphibiens, micromammifères, etc.). Cette zone constitue un

réservoir d'eau pour l'approvisionnement des six grandes rivières qui irriguent des milliers d'hectares de terres agricoles en aval et influencent à proximité le paysage marin et l'équilibre de l'écosystème.

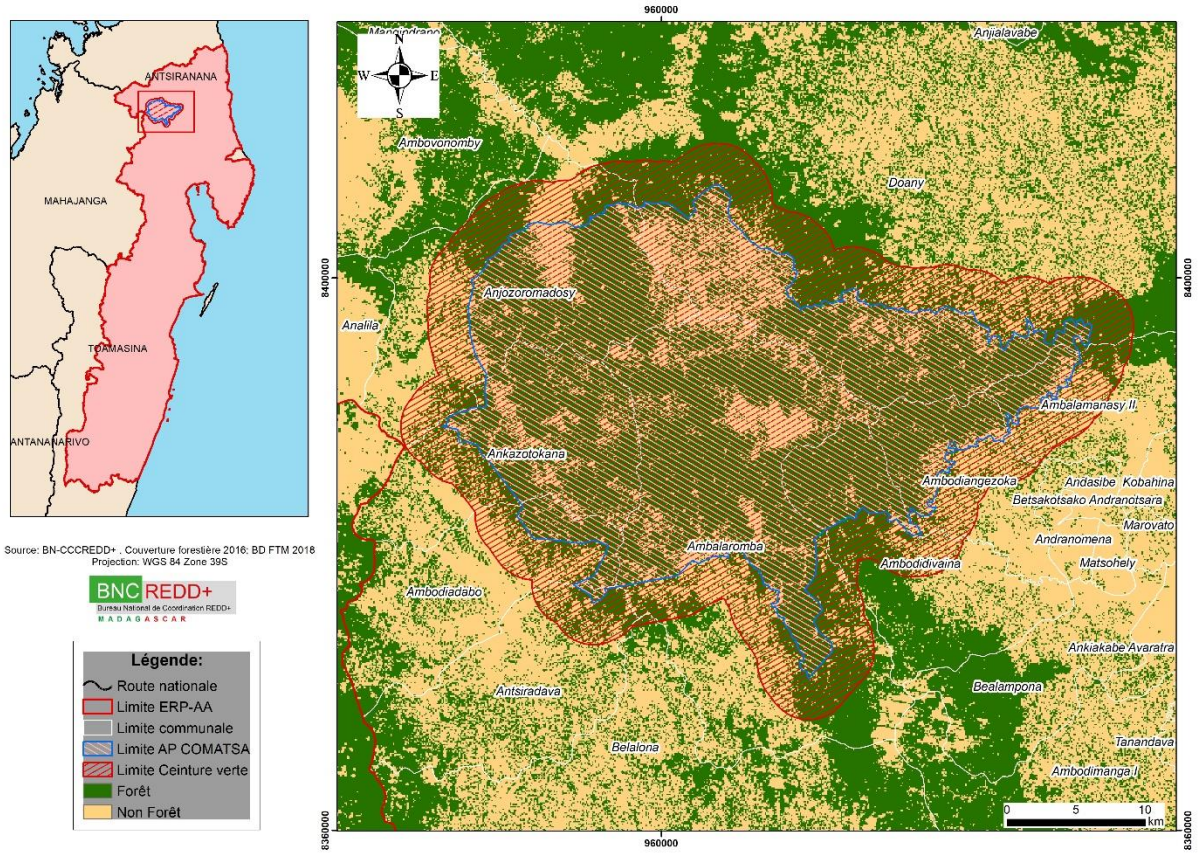

FIGURE 5 : CARTE DE LOCALISATION DE COMATSA

La zone Nord Est de Madagascar est réputée pour une forte saisonnalité des revenus et des productions vivrières. Les revenus tirés de la vanille sont très élevés (juillet-sept). Une mauvaise gestion des trésoreries entraine la pratique des contrats-fleur (vente verte).

Le marché de rente est encore mal organisé et instable et risque ainsi d'impacter négatif les forêts.

En effet, si le prix de la vanille est élevé, alors les communautés ont tendance à chercher plus de terrain pour la culture. Cela peut toucher directement l'AP.

En outre, si le prix de la vanille est en baisse, les paysans cherchent davantage de terrain pour d'autres cultures en pratiquant des défrichements dans l'AP.

A cela s'ajoute le besoin croissant en bois qui accompagne la pression démographique menaçant ainsi le parc.

Pour le cas des transferts de gestion, les COBA ne disposent pas de financement suffisant pour la réalisation de leur PAG.

3 CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

3.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES DANS L'AIRE PROTEGEE

Pour ce qui est du droit des populations affectées par la restriction d'accès aux ressources dans l'AP, les législations malgaches sont relativement timides. Une revue succincte de ces textes permet de se situer par rapport aux droits de ces populations de restaurer leur moyen d'existence lorsqu'elles sont affectées par la création de l'AP. Ces droits touchent essentiellement le droit d'usage et le droit de propriété sur les ressources.

En ce qui concerne le droit d'usage, ce sont essentiellement la loi sur le Code des aires protégées et la loi GELOSE ainsi que les textes qui réglementent les ressources forestières qui vont être passées en revue. Quant au droit de propriété sur les ressources faisant l'objet de restriction, c'est la Constitution, le texte sur le foncier, ainsi que celui relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique qui va servir de référence.

3.1.1 Concernant le droit d'usage :

3.1.1.1 Le Code des aires protégées (COAP) et ses textes d'application

Le cadre juridique régissant les Aires Protégées est défini par la Loi n°2015-005 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées En outre, le décret 1999-954 modifié par le décret 2004-167 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE) fixent les règles et procédures à suivre et précisent la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet ;

En application des dispositions de la loi COAP et de ses décrets d'application, un système de zonage a été appliqué pour assurer la préservation et la gestion durable de la Biodiversité. Ce système de zonage consiste à repérer et à déterminer les limites :

- Du noyau dur

C'est une zone sanctuaire d'intérêt biologique, cultuel ou culturel, historique, esthétique, morphologique et archéologique qui représente le périmètre de préservation intégrale où toute activité, toute circulation y sont strictement réglementées.

- De la zone tampon

La Zone Tampon est une zone jouxtant le noyau dur, dans laquelle les activités sont limitées pour assurer une meilleure protection à l'Aire Protégée. Peuvent faire partie d'une zone tampon :

- La zone d'occupation contrôlée (ZOC), qui est une zone d'habitation des populations à l'intérieur de l'Aire Protégée existante antérieurement à sa création.
- La zone d'utilisation contrôlée (ZUC) qui est une zone dans laquelle l'utilisation des ressources est réglementée et contrôlée.
  La zone de service qui est une zone destinée à l'implantation des infrastructures touristiques, éducatives ou fonctionnelles de l'Aire Protégée

- Des zones entourant l'Aire Protégée notamment la Zone de Protection et la Zone Périphérique :

La zone de protection est une zone jouxtant l'Aire Protégée dans laquelle sont admises les activités agricoles et pastorales, de pêche, de navigation ou d'autres types d'activités autorisées à titre exceptionnel par l'organisme chargé de la gestion du Réseau National des Aires Protégées et n'entraînant pas d'impacts néfastes sur l'Aire Protégée.

Toutefois, les exploitations minières et forestières ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'autorisations exceptionnelles.

La zone de protection est de deux kilomètres cinq cent (2,5 km) à vol d'oiseau à partir des limites de l'Aire Protégée. Pour les Aires Protégées existantes, la dimension de la zone de protection peut être réévaluée.

La zone périphérique est la zone jouxtant la zone de protection, dans laquelle les activités humaines peuvent avoir des influences directes sur l'aire protégée et réciproquement. Les pressions anthropiques, par l'existence de collectivités humaines en partie tributaires des forêts représente une menace pour les aires protégées. Par contre ces collectivités peuvent participer à la conservation de l'aire protégée ; Ainsi des mesures peuvent être prises pour permettre un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans l'aire protégée. Toutes activités définit dans le PAG autres que celles déjà traditionnellement menées dans la zone périphérique doivent faire l'objet d'une approche concertée impliquant toutes les entités concernées ainsi que l'organisme chargé de la gestion de la nouvelle aire protégée.

La zone de protection est déterminée dans le décret de création de l'aire protégée alors que là, la zone périphérique est définie par le plan d'aménagement et de gestion.

Par rapport aux droits de la population affectée par la création de l'aire protégée, le Code des aires protégées oriente sur les localisations par rapport à l'exercice des droits d'occupation des populations et d'utilisation des ressources (ZOC et ZUC), ainsi que les droits d'usage.

ZOC : Zone d'Occupation Contrôlée qui est une Zone d'habitation des populations à l'intérieur de l'Aire Protégée existant antérieurement à sa création.

ZUC : Zone d'Utilisation Contrôlée qui est une zone dans laquelle l'utilisation des ressources est réglementée et contrôlée.

Droit d'usage : Droit se limitant à un prélèvement qui n'entraîne pas l'altération de la ressource. Il doit donc se limiter au besoin de subsistance des riverains de l'AP à condition de respecter les règles de prélèvement qui concernent généralement la quantité autorisée, la période et le mode de prélèvement. Par ailleurs il ne doit pas faire l'objet de commerce.

Droit d'occupation : droit appartenant aux populations d'habiter à l'intérieur de l'AP, réservé seulement à celle qui y vivaient antérieurement à la création de l'AP.

3.1.1.2 Droit d'usage sur les forêts

Les communautés d'habitants qui bénéficient du droit d'usage sont ceux qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt. Ce sont les résidents permanents

dans le cœur de l'AP et les personnes physiques ou morales résidant dans l'AP, ainsi que ceux exerçant une activité forestière de façon permanente dans le cœur de l'AP ou prélevant, à titre occasionnel, leurs moyens de subsistance personnels dans la forêt.

Sur le plan juridique, ce sont les articles 40 et 41 de la loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière et les articles 34 et 35 du décret 98-781 fixant les conditions générales d'application de la loi n° 97.017 du 08.08.97 portant révision de la législation forestière qui déterminent les droits d'usage dans la forêt. Il s'agit essentiellement des permis de coupe attribués à des particuliers pour les besoins strictement personnels. Ces permis sont octroyés en vue d'assurer leurs activités traditionnelles par la collecte de produits forestiers secondaires, ou satisfaire leurs besoins domestiques. Il convient toutefois de noter que ces populations riveraines ne peuvent en aucun cas commercialiser ou échanger les produits collectés ou ramassés lorsqu'elles exercent leurs droits d'usage.

3.1.1.3 Droit coutumier

Il faut rappeler que l'Ordonnance no.82-029 prévoit que l'Etat peut ordonner **« *l'inscription* »** sur l'inventaire national des biens du patrimoine national (patrimoine naturel et patrimoine culturel), lorsqu'ils présentent un intérêt préhistorique, protohistorique, ethnologique, et d'une manière générale, scientifique et technique, littéraire, artistique, religieux, esthétique, écologique … ou présentant une *valeur culturelle quelconque*…... L'inscription (par arrêté après avis de la Commission nationale de classement) est l'acte par lequel l'état reconnaît à ces biens une *valeur particulière* leur conférant des effets et des modalités particulières de protection.

L'Etat peut aussi ordonner le "***classement***" d'un bien inscrit (par décret) qui est l'acte par lequel l'Etat reconnaît à un bien du patrimoine national *une valeur nationale indéniable* leur conférant également des effets et des modalités particulières de protection.

A l'exemple du Code de gestion des Aires protégées, les coutumes des communautés locales impactées par la création des Aires protégées sont conservées dans leur authenticité et protégées par la loi.

Quelques dispositions sur le droit coutumier dans les Aires protégées :

- Les Aires Protégées Communautaires (APC) sont instituées et gérées volontairement par les communautés locales en vue de la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, de la **préservation des coutumes et du patrimoine culturel et spirituel associé ainsi que des pratiques et des usages traditionnels**.
  La Convention de gestion communautaire de l'APC, selon le COAP consacre la participation des communautés locales à la gestion de l'Aire Protégée, **y compris la gestion des *droits d'usage*** *(*qui sont *« des prélèvements de ressources naturelles à des fins non commerciales pour satisfaire les besoins domestiques, vitaux ou coutumiers, de la population locale résidente. Ils sont incessibles et s'exercent dans le cadre de la Convention de gestion communautaire »).*
- Le **droit d'accès** est considéré comme un droit légitime issu des us et coutumes des

communautés locales. Dans cette optique, la gestion de l'Aire Protégée fait prévaloir le respect des normes et des pratiques traditionnelles (Dina[11], fady[12], lieux sacrés forestiers, aquatiques ou autres) observées par les communautés locales concernées.

- La convention de gestion communautaire définit l'exercice par les communautés locales de leurs **activités économiques, culturelles et cultuelles** et les modalités d'intervention de ces communautés dans la gestion de l'Aire Protégée.

  A cet effet, elle identifie la consistance des droits des communautés, notamment leurs *droits d'usage, les populations qui en bénéficient, les zones dans lesquelles ces droits s'exercent et les conditions et les modalités de leur exercice*. Les normes et les règles traditionnelles favorables aux objectifs de gestion de l'Aire Protégée sont valorisées ;

  Elle détermine les *mesures de sauvegarde* ou les activités alternatives durables génératrices de revenus compensant les restrictions au droit de propriété ou au droit d'usage induites par la constitution et les mesures de gestion d'une Aire Protégée.

3.1.2 Concernant la gestion de l'environnement :

3.1.2.1 Loi n°2015-003 portant Charte de l'environnement Malagasy actualisée et les principes de gestion de l'environnement et de la biodiversité

Des principes essentiels de la REDD+ sont pris en compte dans la Charte de l'environnement actualisée, texte fondamental de protection de l'environnement, qui fixe les règles de gestion de l'environnement en reconnaissant le rôle important de la biodiversité unique et des ressources naturelles de Madagascar, en suivant l'évolution des problèmes environnementaux et des risques liés à l'environnement tels que le changement climatique.

La Charte de l'environnement est en effet une loi-cadre fixant les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement y compris sa valorisation. Elle a pour objet de définir les principes et cadre général pour les acteurs environnementaux et les acteurs de développement, des principes et des orientations stratégiques de la politique environnementale du pays.

La Charte de l'Environnement associe l'Etat, les Collectivités territoriales décentralisées avec les concours des communes et du Fokonolona, la société civile, les communautés locales, le secteur privé et tous les citoyens, pour une gestion pérenne de l'environnement et de ses services. Elle responsabilise les différentes parties prenantes dans la gestion de l'environnement : secteur public, secteur privé, société civile, communautés villageoises, et la population en général.

---

11 Traditionnellement, les dina sont des normes sociales ou codes de conduite qui régissent les relations au sein des ou entre communautés. Ce sont des règles volontaires, élaborées et appliquées par la communauté elle-même, qui prennent normalement la forme d'une tradition orale.

12 « Fady » est un concept malgache qui exprime tout ce qui est tabou ou interdit. Il peut être « fady « par exemple de manger de la viande de la chèvre pour certaines familles, ce qui doit être respecté par toute la famille et les futurs descendants

La Charte pose le principe de partage des coûts et bénéfices provenant de la gestion de l'environnement et d'un système de recours en cas de conflit ; de participation du public, de droit pour chaque individu d'accéder aux informations susceptibles d'influencer sur l'état de l'environnement et le principe de l'accès à la justice en cas de violation de ce droit. Elle prévoit que la gouvernance environnementale respecte l'égalité de traitement des acteurs, l'équité et la transparence.

La Charte de l'Environnement assure la protection du bien-être socio-économique des communautés de base dans la gestion des ressources naturelles, par la systématisation de partenariat avec des programmes de développement, le développement socioculturel et économique dans le but d'obtenir la synergie entre les coutumes et tradition et le développement de la science et de la technologie, le développement de la conscience environnementale de chaque individu pour l'acquisition de savoir, de savoir - faire et de savoir-être. La Charte de l'environnement, article 13 (Loi n°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée) stipule que les projets d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact, compte tenu de la nature technique, de l'ampleur desdits projets ainsi que de la sensibilité des milieux d'implantation.

Dans le cadre de la REDD+, la Charte priorise notamment la restauration des habitats écologiques dégradés, la lutte contre les feux de brousse, de forêts et de végétations, la lutte contre la conversion des forêts en terrains agricoles, notamment par la pratique de la culture sur brûlis.

Elle vise le développement des actions de reboisement en ciblant différents objectifs :

- la conservation des Aires Protégées à travers le Système des Aires Protégées de Madagascar en vue de la préservation de la biodiversité et du Patrimoine Malagasy,
- la valorisation et la gestion de proximité des ressources naturelles,
- le transfert de technologie et les innovations technologiques respectueuses de l'environnement,
- le développement des instruments de financement durable pour les actions en faveur de l'environnement,
- la priorisation des projets d'action d'adaptation, d'atténuation répondant aux besoins réels du pays et cohérents avec les orientations nationales et sectorielles face au changement climatique, le renforcement et l'amélioration de la gestion communautaire,
- la capitalisation des expériences réussies en matière de gestion de l'environnement.

Suite aux analyses juridiques, tous ces principes sont érigés afin de compenser les restrictions d'accès et de procurer des avantages aux communautés tributaires des forêts. Néanmoins, des principes importants comme le Consentement préalable, libre et éclairé des populations locales, ainsi que la redevabilité et l'obligation de rendre compte des autorités étatiques font encore défaut même si la Charte a instauré le principe de bonne gouvernance environnementale. Il est cependant constaté que si la version actuelle de la Charte actualisée est couplée avec des politiques forestières et stratégie REDD+ cohérentes et non contradictoires, elle ne devrait pas constituer un facteur de blocage majeur.

La Charte comporte un titre sur les sanctions. En vertu du caractère transversal de la gestion de l'environnement, elle mentionne et renvoi aux différents Codes spécifiques la répression des infractions environnementales relevant des autres secteurs impliqués. Elle prévoit également une disposition sur les obligations compensatrices et le paiement de pénalités au profit de l'Etat en cas d'exercice d'activités engendrant des effets néfastes sur l'Environnement.
Selon l'article 21 de la Charte, les infractions environnementales relatives :

- Au changement climatique et au transfert de technologie sont régies par la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique ;
- A la gestion des risques et des catastrophes sont prévues par la loi n°2003-010 du 05 septembre 2003 relative à la gestion, à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes ;
- A la gestion intégrée des ressources en eau sont prévues par le Code de l'Eau ;
- A la gestion locale des ressources naturelles sont prévues par la loi n°96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables ;
- A l'exploitation et à la commercialisation illicite des ressources de l'environnement et des biodiversités sont prévues par la loi n°2005-018 du 17 octobre 2005 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages ;
- Aux feux de brousse et de forêt sont prévues par l'Ordonnance n° 60-127 du 03 octobre 1960 fixant le régime des défrichements et des feux de végétation modifié par les Ordonnances n° 62-127 du 1er octobre 1962 et n° 75-128 du 22 octobre 1975 modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 60-127 ;
- A la conservation des aires protégées sont prévues par la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de Gestion des Aires Protégées ;
- Aux impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé et le bien-être de la population prévus par la Loi n°2011-002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé.

3.1.3 Le décret MECIE

Le décret 1999-954 modifié par le décret 2004-167 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE) fixent les règles et procédures à suivre et précisent la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social.

Dans le cadre du CF, ce décret constitue de guide pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social pour les projets de création des Nouvelles Aires Protégées.

La question sociale n'est pas mentionnée dans le décret MECIE. Pourtant, une étude sur le milieu humain qui est étroitement lié aux aspects sociaux est obligatoire dans l'étude d'impact environnementale. L'étude d'impact prend en compte l'ensemble des composantes des milieux biophysique et humain susceptibles d'être affectées par le projet. Elle permet d'analyser et d'interpréter les relations et interactions entre les facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités. L'étude d'impact prend en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des individus, des groupes et des collectivités. À cet égard, elle rend compte de la façon dont les diverses parties concernées ont été associées dans le processus de planification du projet et tient compte des résultats des consultations et des négociations effectuées

Les projets d'investissements soumis à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative font également l'objet d'une étude d'impact dans les mêmes conditions que les autres projets.

Le décret MECIE N° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par N° 2004-167 du 03 février 2004 constitue la règlementation environnementale qui oblige tout projet (public ou privé) à faire une étude d'impact environnemental, avec des dispositions d'application prévues par l'Arrêté n° 6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale, et l'Arrêté n° 4355/97 du 13 mai 1997 portant désignation des zones sensibles.

Comme l'ONE a été institué en Guichet unique pour la mise en œuvre du décret MECIE, il est stipulé à l'article 3 dudit décret que l'ONE est la seule habilitée à établir ou à valider un « screening » (catégorisation) sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation.

Le décret MECIE soumet à une étude d'impact environnemental tout projet d'exploitation forestière supérieur à 500 ha, et à un Programme d'engagement environnemental (PREE) tout projet d'exploitation forestière supérieur à 150 ha. Or, ces dispositions n'ont encore reçu aucune application à ce jour. La vulgarisation du texte et une collaboration efficace de l'Administration forestière est nécessaire afin d'assurer l'application de cette loi et de répondre aux objectifs forestiers et de la REDD+.

3.2 POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE SUR LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES DANS L'AIRE PROTEGEE

Pour les exigences de la banque mondiale, c'est la politique de sauvegarde de la Banque mondiale PO 4.12 qui s'applique à toutes les composantes du programme, à toutes les activités associées et à toutes les personnes économiquement et/ou physiquement affectées, quel que soit leur nombre, la gravité de l'impact et le statut juridique de leur terre.

Selon le parag. 7 de la PO 4.12, dans les projets impliquant une restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement ou à des aires protégées, la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est déterminée, lors de la conception et de l'exécution du projet, avec la participation des personnes déplacées. Dans ces cas-là, le promoteur élabore un cadre fonctionnel acceptable par la Banque, décrivant le processus participatif régissant a) la préparation et la mise en œuvre des composantes spécifiques du projet ; b) la définition des critères d'éligibilité des personnes déplacées ; c) l'identification des mesures à prendre pour aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence, ceux-ci étant considérés à leur juste valeur avec, en accompagnement, le souci de maintenir la viabilité du parc ou de l'aire protégée ; et d) la résolution des conflits potentiels impliquant des personnes déplacées. Le cadre fonctionnel inclut également une description des dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi du processus.

La PO 4.12 exige de porter une attention particulière aux besoins de groupes de personnes vulnérables en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté, les gens sans terre,

les personnes âgées, les femmes et les enfants, les groupes indigènes et les minorités ethniques, les orphelins et autres personnes désavantagées.

La Banque exige aussi que les compensations et toute autre assistance aux personnes affectées par le projet soient faites pour restaurer les moyens d'existence lorsque ceux-ci sont affectés de façon appréciable.

En effet, comme décrit dans le parag. 31, pour les projets impliquant une restriction d'accès, l'Emprunteur fournit à la Banque, comme condition à l'évaluation, un projet de cadre fonctionnel se conformant aux éléments pertinents de cette politique. De plus, lors de la mise en œuvre du projet et avant que la restriction n'entre en vigueur, l'Emprunteur prépare un plan d'action, acceptable par la Banque, décrivant les mesures particulières à prendre, et les dispositions de leur application, pour aider les personnes déplacées. Le plan d'action pourra prendre la forme d'un plan de gestion des ressources naturelles préparé pour le projet.

4 IMPACTS POTENTIELS

4.1 LES ACTIVITES RISQUANT DE DECLENCHER UNE RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES

Dans l'exécution des activités prévues par les initiatives REDD+, les activités susceptibles d'entraîner une restriction d'accès aux ressources naturelles concernent principalement :

- Le renforcement de la conservation et l'extension des zones de conservation : une restriction des droits d'usage pour la conservation implique généralement le fait que le gouvernement restreint certains aspects tels que l'accès aux ressources naturelles et les activités de développement dans une portion du territoire.
- Le renforcement de la gestion participative des forêts entre autres la gestion communautaire et le transfert de gestion : ce type de gestion implique une règlementation du prélèvement des ressources via le contrat de gestion ou la convention de gestion communautaire. La forêt a fait l'objet d'exploitation et d'utilisation libre avant l'instauration de la délégation de gestion.
- La promotion de l'approche paysage par le zonage et l'application des plans d'aménagement : la réorganisation du paysage est susceptible de restreindre les activités des populations. Cela peut ainsi occasionner une perte de récolte et d'arbres pour les propriétaires de périmètres qui empiètent sur les sites du projet et une perte de revenus ou de moyens d'existences pour les personnes occupants les terres visées par les investissements du projet.
- L'amélioration des stocks de carbone par le reboisement et la restauration des forêts Les restrictions sont liées à la mise en défens ou la mise en repos de certaines zones dégradées, qui n'ont cependant pas encore atteint le seuil d'irréversibilité, et dont les ressources pourraient être régénérées, réhabilitées ou restaurées par le biais de mesures techniques précises (telles que mise en défens ou mise en repos liée à des actions de reboisement et régénération assistée, impliquant actions de plantation, conduite des peuplements, et régénération des peuplements).

4.2 IMPACTS DU PROGRAMME EN TERMES DE RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES

Des restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent toucher les populations locales vivants aux alentours des initiatives REDD+ pour leur subsistance. En effet, les potentialités tirées des forêts concernent principalement les produits ligneux et les produits non ligneux destinés à l'alimentation et à la pharmacopée (fruits, plantes médicinales, miel, …).

TABLEAU 2 : ACTIVITES ET LEURS IMPACTS POTENTIELS LIES A LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES

Activités	Impacts potentiels liés à la restriction d'accès aux ressources naturelles des aires protégées
Renforcer la conservation des zones forestières	Les activités de conservation entraînent une restriction temporaire ou permanente, des pratiques traditionnelles de prélèvement des ressources forestières menées dans les aires protégées.
Renforcer le contrôle et la surveillance des forêts	Il est à prévoir qu'une meilleure gouvernance du milieu forestier sera accompagnée de mesures plus sévères de contrôle et suivi sur le terrain. Certaines personnes pourront alors se retrouver en situation de délinquance si elles maintiennent leurs activités actuelles d'accès aux ressources naturelles des aires protégées.
Extension des zones de conservation	Des activités quotidiennes et/ou économiques peuvent être sujettes à des restrictions d'accès suite à une extension des zones de conservation classifiées comme des aires protégées notamment aux ressources en eau, bois, espaces, produits forestiers non ligneux (plantes, écorces, nourritures, miel…).
Zonage des blocs forestiers et établissement de plans d'aménagement et de gestion	Une délocalisation de certaines activités économiques peut être engendrée par cette activité. Il ne pourrait plus y avoir de possibilité d'extension des champs de culture.
Promotion et mise en place de la gestion communautaire des ressources forestières	Une restructuration de la gouvernance du milieu forestier peut entrainer la mise en place de nouvelles règles réduisant l'accès à certaines zones, comme les aires protégées, où les activités traditionnelles seront limitées, voire interdites, par exemple, pour des fins de conservation ou pour l'aménagement de plantations.
Mise en place d'une gestion rationnelle des forêts dans les zones périphériques	Le prélèvement des ressources forestières dans les zones périphériques sera règlementé de façon rationnelle afin de diminuer le taux de déforestation dans ces zones. Une restriction temporaire ou permanente des pratiques traditionnelles de prélèvement des ressources forestières peut avoir lieu.

5 PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAPs)

5.1 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

Cette section présente les catégories de personnes qui risquent d'être affectées par des restrictions d'accès aux ressources forestières, avec une attention particulière donnée aux groupes vulnérables. Les personnes affectées par le projet (PAP) sont celles vivant et dépendant des ressources naturelles dans les zones où la restriction d'accès à ses ressources a un impact sur leurs sources de revenus et leur niveau de vie.

Les populations qui utilisent des ressources dans une zone des programmes REDD+ pour assurer leur survie et dont l'accès a été limité par les activités REDD+ doivent être identifiées afin de déterminer les mesures consensuelles traduisant leur adhésion au projet.

Les communautés impactées sont celles qui exploitent les forêts avant l'instauration des aires protégées et de la restriction d'accès. Il s'agit entre autres des personnes qui utilisent les ressources des aires protégées :

- des communautés locales vivant autour ou à l'intérieur des sites, et ayant différentes formes d'interrelations avec les sites ciblés ;
- des personnes qui utilisent la forêt des aires protégées comme source de terrain de culture par le biais d'un défrichement ou culture itinérante sur brulis ;
- des personnes faisant des prélèvements des produits forestiers ligneux tels que les bois d'œuvre, bois de construction, bois de service et bois d'énergie (bois de chauffe, bois de feux, charbon de bois) pour une autoconsommation ou comme source de revenus ;
- des personnes faisant des prélèvements des produits forestiers non ligneux traduits par les chasseurs ; les collectes de miel, de « ovy ala », de fruits, etc. pour une subsistance ou pour la vente ;
- des femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique et font la cueillette ;
- les tradipraticiens qui utilisent les plantes médicinales ;
- les artisans ;
- etc.

Le nombre exact des Personnes Affectées par le projet personnes impactées ne pourra être connu, site par site, que pendant la phase de diagnostic participatif incluant des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans d'Action de Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR), qui identifiera toutes les communautés concernées. Ce sont les populations identifiées à cette phase qui sont les seules éligibles aux mesures d'atténuation consensuelles retenues. Par ailleurs, toute personne ou communauté identifiée comme étant impactée doit pouvoir participer aux réunions et prendre part aux décisions concernant la gestion de la REDD+. Tous les utilisateurs doivent être informés, d'une manière adaptée à leur contexte, des objectifs du Programme et de ses différentes étapes.

Dans ce sens, les processus participatifs doivent être conçus de manière à incorporer les femmes et les groupes vulnérables parmi la communauté.

Afin d'éviter les conflits éventuels et le mécontentement des populations affectées par les restrictions, l'engagement des communautés impactées appliquera les principes suivants :

- la participation inclusive des communautés tributaires des forêts aux processus ;
- la prise en compte de représentativité des publics en respectant le principe de parité hommes-femmes ;
- la considération particulière et l'assistance des groupes vulnérables et marginalisés ;
- la proportionnalité des publics cibles suivant les classes sociales existantes ;
- la non négligence de toutes les opinions évoquées par les publics quelque soient leurs rangs sociaux ;
- l'information et l'implication des personnes affectées avant, pendant et après la mise en œuvre du projet ;
- la transparence et l'équité dans l'identification des personnes éligibles et dans l'attribution des compensations ou l'assistance visant à les appuyer dans la restauration de leurs moyens de subsistance ;

Les principes et objectifs à suivre pour la réduction des impacts sociaux liés aux restrictions d'accès pour les personnes affectées par le projet (PAPs) sont les suivants :

* Dans les cas où des restrictions d'accès aux ressources ne peuvent être évitées, des moyens de subsistance alternatifs et durables seront identifiés et mis en œuvre en concertation avec les personnes concernées ;
* Les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour les personnes et ménages affectés devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une entente à l'amiable ;
* La perte d'accès aux ressources ne pourra intervenir qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux PAPs ;
* Une attention particulière sera portée aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes affectées,
* Les PAPs seront assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et de niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la perte d'accès aux ressources ou à celui d'avant la mise en œuvre de l'investissement, selon le cas le plus avantageux pour elles.

- Identification des groupes vulnérables

Parmi les populations affectées, sont considérées comme « vulnérables » les personnes ou les groupes de personnes, dont la situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture. De plus, il se peut qu'ils ne soient pas toujours consultés

d'une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés..

Pour le cas des AP de Madagascar, les groupes vulnérables sont :

- les petits exploitants vivant des ressources naturelles dans les aires concernées par les investissements;
- ceux vivant sous le seuil de pauvreté ou appartenant à des catégories sociales défavorisées, marginalisées ou exclues du développement;
- les femmes (surtout lorsqu'elles sont chefs de ménage ou célibataires);
- les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants;

Ces populations ont un besoin irrépressible de l'accès aux ressources forestières pour assurer leur sécurité alimentaire et leur survie, et la réduction de l'accès aux aires protégées les menace directement.

Ainsi, les groupes vulnérables se distinguent par au moins l'un des critères suivants :

- Leur habitat de faible dimension, n'a qu'une seule pièce et qui sert à tout
- Leur source de revenu faible totalement assurée par les produits dans l'AP et l'incapacité de se nourrir toute l'année
- La forêt fournit les dernières ressources de substitution en cas de disette, et des denrées de survie lorsque survient la famine (racines, insectes, etc.) et qui risquent d'être exclues et fragilisées en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles
- Leurs enfants ne vont pas à l'école
- Leur âge (enfant et adulte plus de 60 ans)
- La situation matrimoniale : femme chef de famille
- L'appartenance à une catégorie de population marginalisée : femme, orphelin, jeune sans emploi, personne handicapée, …

5.1.1 Cas des femmes rurales

Lors de l'élaboration d'un plan d'action genre REDD+, le diagnostic a fait ressortir les inégalités et les faibles capacités des femmes malgaches, surtout en milieu rural dans la majorité des 22 régions de Madagascar, pour atteindre les objectifs fixés et bénéficier des retombées des financements de REDD+. En tant que droits humains, ce déséquilibre entre les genres est surtout perçu à travers la difficulté d'accès de la femme malgache : (i) aux droits de propriété et fonciers, du fait des pratiques patriarcales qui favorisent surtout les fils, (ii) aux droits à l'éducation qui freinent non seulement leurs accès aux opportunités d'emploi productif, décent et durable, mais aussi leur développement personnel et performance économique, (iii) aux droits à la prise de décisions dans les domaines politique, économique et communautaire, particulièrement celles liées à la gestion des espaces forestiers, afin de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts, dont la faible représentativité de femmes et de jeunes dans la profession et les métiers liés à l'environnement.

Dans le contexte du PRE AA, en cas d'extension des AP, la plupart de la population vivant aux alentours et dans les zones du programme est potentiellement vulnérables du fait que les forêts sont toutes situées en zone rurale et il y a ainsi une forte dépendance des riverains aux

forêts. Pour cette raison, la réduction de l'accès à ces sites risquerait de compromettre les conditions d'existence.

5.2 PROCESSUS D'IMPLICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Une fois que les PAP sont identifiées selon leur appartenance à un groupement ou association agissant dans la conservation de l'aire protégée.

Ils participeront à :

- l'approbation d'un mémorandum de collaboration dans la conservation de l'aire protégée concernée ;
- la consultation et la participation actives des membres de communautés dans l'identification des impacts des activités et des mesures d'atténuation appropriées ;
- la publication des listes des personnes affectées au niveau des localités, Fokontany et Communes concernées ;
- Dans les cas où des restrictions d'accès aux ressources ne peuvent être évitées, des moyens de subsistance alternatifs et durables seront identifiés et mis en œuvre en concertation avec les personnes concernées ;
- l'opérationnalisation des mesures avant l'application des restrictions d'accès ;
- La perte d'accès aux ressources ne pourra intervenir qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux PAP ;
- Les personnes compensées seront assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et de niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la perte d'accès aux ressources ou à celui d'avant la mise en œuvre de l'investissement, selon le cas le plus avantageux pour elles.

6 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS DE LA RESTRICTION D'ACCES

Plusieurs types de mesures peuvent être mises en œuvre afin d'atténuer ou compenser les restrictions d'accès aux communautés ainsi affectées. La forme et l'ampleur précises de ces mesures seront établies en fonction du contexte propre à chaque initiative REDD+. À cet égard, il faudra particulièrement s'assurer que soit mis sur pied un mécanisme participatif de consultation avec tous les acteurs des communautés affectées par l'activité ou projet en cause.

Le tableau ci-après récapitule des mesures pouvant s'appliquer dans le contexte de ce Cadre fonctionnel :

TABLEAU 3: MESURES D'ASSISTANCE POUR LA RESTAURATION DE MOYENS DE SUBSISTANCE

Axes d'orientations	Mesures types
Amélioration de la gouvernance des AP	Mener une clarification sur les rôles et responsabilités respectives des parties prenantes Rendre responsables les communautés dans le long des processus de la création, zonage ou extension des aires protégées, en intégrant leurs représentants dans le comité de création mais également dans la gestion des aires protégées par le biais des organes de gestion des AP Prendre des décisions communes et participatives Identification et valorisation des traditions et de la connaissance autochtone qui contribuent à la conservation des ressources naturelles, à travers des études plus approfondies
Application des textes sur l'accès à la terre	Vulgariser les textes sur l'accès à la terre aux membres de la communauté par le biais des moyens adaptés Instauration d'une gestion communautaire ou transfert de gestion dans les zones périphériques de l'AP afin de minimiser les infractions dans l'AP et de fournir d'une alternative viable aux communautés. Appuyer le renforcement de la sécurisation foncière en appuyant les communautés dans l'obtention de titres tel que le certificat foncier Appuyer techniquement la mise en place du service déconcentré au niveau local tel que le « Birao ifotony fananan-tany ou BIF » Une fois que les dispositions ou le guide sur le CLIP soient mises en place, elles devraient être appliquées dans les processus de sécurisation foncière le cas échéant
Renforcement de Dina	Homologation des Dina auprès des instances compétentes Appuyer à leur mise en œuvre (renforcement de capacités sur la gestion de conflit) pour une meilleure efficacité
Processus participatif de zonage des aires protégées	Assurer une consultation de manière participative avec les parties prenantes concernées notamment les membres de la communauté, y compris les femmes et les groupes vulnérables, dans la délimitation et zonage. La délimitation de zone d'utilisation durable est fondamentale pour minimiser la restriction d'accès. Un procès-verbal est à rédiger et signer à chaque étape et dans la prise de décisions communes. Une fois que les dispositions ou le guide sur le CLIP soient mises en place, elles devraient être appliquées dans les processus de zonage participatif le cas échéant

Soutien technique aux personnes affectées par le projet et aux membres de la communauté	Fournir des explications exhaustives sur la procédure (critères d'admissibilité, étapes, délais, rôle des acteurs, etc.) Mener une série de renforcements de capacités pour les personnes affectées puisse mieux comprendre la procédure Utiliser des méthodologies appropriées et veiller à ce que les documents soient bien compris par tous, et ce particulièrement par les personnes analphabètes Assurer que toutes les personnes participent au processus, y compris les personnes vulnérables chez la communauté Fournir de l'assistance tout au long de la procédure de création ou extension des aires protégées Ajuster la portée et la durée du processus en fonction des besoins réels des personnes affectées par le projet.
Droits d'usage aux ressources forestières	Emettre, dans certaines circonstances, de droits d'usage ou de quotas encadrant l'accès limité aux ressources forestières visées par le projet REDD+. Il s'agit ici, par exemple, de déterminer le niveau acceptable de prélèvement des ressources ligneuses ou non-ligneuses sans pour autant menacer la pérennité du projet. Ces droits d'usage ou quotas pourraient être alloués en priorité aux ménages les plus vulnérables. Sensibiliser et former la population locale sur les modes d'exploitation rationnelle et durable Promotion du reboisement Une fois que les dispositions ou le guide sur le CLIP soient mises en place, elles devraient être appliquées dans l'octroi des droits d'usage aux ressources forestières, y compris les quotas, le cas échéant
Partage équitable des avantages	Partager de façon équitable les avantages liés à la gestion des aires protégées, par exemple, les 50% du droit d'entrée aux AP (prévus par le COAP) et la mise en œuvre effective d'activités économiques aux bénéfices des communautés riveraines
Accès à l'information	Partager les informations par le biais des méthodologies pertinentes aux parties prenantes qui leur reviennent de droit Mettre en place des moyens et outils de communication appropriés aux compréhensions de la communauté et à leur contexte
Programme de formation pour les autorités locales	Mener une série de formation ou renforcement de capacités pour les autorités locales et le personnel qui gère les AP, par exemple, sur la législation forestière et des AP
Amélioration des conditions de vie de la communauté locale	Soutenir la mise sur pied d'activités alternatives de génération de revenus au sein de la communauté. Ce soutien peut prendre la forme de subsides ou de programmes de formation professionnelle, tant sur les aspects techniques de l'activité que sur la gestion d'une entreprise. Développer une forme de partenariat conduisant vers la professionnalisation des activités Développer des activités génératrices de revenu selon les vocations des membres de communautés, leurs activités précédentes et les demandes sur le marché : apiculture, aviculture, pisciculture, élevage porcine, etc. Vulgariser, intensifier et promouvoir les cultures de rente et agroforesteries Aider les populations locales dans la recherche de débouchés des produits locaux Renforcer techniquement les associations de femmes et concevoir et mettre en place du sous-projet qui puisse être mises en place par ces associations Promouvoir des activités spécifiques aux femmes Diversifier les cultures vivrières pour améliorer la disponibilité en aliments

	par la communauté et apprentissage de l'art culinaire Promouvoir les techniques de carbonisation améliorée Renforcer des services de vulgarisation et unités techniques à proximité de communautés pour accéder aux intrants, aux semences, aux matériels, etc. Réhabilitation ou entretien ou installation de nouveaux micro-barrages hydro-agricoles et des canaux d'irrigation pour aménager ou réaménager des terrains de culture Amélioration de l'éducation Octroi de titres fonciers à travers des guichets fonciers communaux Amélioration de l'accès à l'eau potable et amélioration de la santé publique Promouvoir un système d'élevage intensif sur un espace restreint (amélioration des fourrages, parcs à bœufs)
Recrutement local	Privilégier l'emploi des personnes issues de la communauté sans de discrimination de genre ou de vulnérabilité dans le cadre de l'initiative REDD+. Cela pourrait nécessiter la mise sur pied d'un programme de formation en vue de rencontrer les exigences des emplois à pourvoir.
Gestion des ressources en eau	Appuyer la mise en place des associations des usagers de l'eau

Il sera particulièrement important de bien expliquer dès le début du processus que les personnes seront compensées selon le niveau d'impact des restrictions appuyées par l'initiative REDD+ ainsi que les conditions d'éligibilité aux différentes mesures de restauration de moyens de subsistance du PARAR.

Il est à souligner que ces mesures doivent toujours être conçues de manière à inclure de façon équitable tous les membres de la communauté, notamment les groupes les plus vulnérables souvent marginalisés ou carrément exclus des activités économiques (par exemple, les femmes, les jeunes et les personnes ne détenant aucun titre de propriété). À cet égard, il faut veiller à la plus grande transparence dans l'identification des personnes affectées par le projet, la détermination des mesures d'atténuation l'accès aux mesures comme telles (subsides aux entreprises communautaires, programmes de formation, etc.) et le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

7 SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1 METHODOLOGIE

Les consultations ont été menées par des équipes techniques mandatées par le BN-CCCREDD+ qui ont été appuyés par les agents régionaux du Ministère de l'Environnement et du développement durable.

La démarche méthodologique est basée sur une approche participative intégrant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par les programmes REDD+ dans les Régions SAVA, Sofia, Analanjirofo, Atsinanana et Alaotra Mangoro. Cette démarche a permis l'intégration au fur et à mesure des préoccupations, avis et recommandations formulées par les différentes parties prenantes.

Une série de rencontres a été organisée avec les acteurs institutionnels de la REDD+, les responsables des structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre des programmes, les autorités traditionnelles et les personnes et les communautés riveraines des AP concernées par le PRE AA.

Des consultations séparées avec les femmes et des associations de femmes ont été consultées lors des enquêtes. Cela a été mené par des consultantes féminines afin de motiver la participation des femmes locales et de les mettre à l'aise durant les enquêtes.

En outre, pour assurer la participation effective des populations tributaires des forêts, une participation des personnes ressources locales a été exigée. Ce sont en effet les chefs secteurs du gestionnaire des parcs ainsi que les *Olobe* qui ont servi de guide locale, facilitateur et d'interprète pour le bon déroulement des consultations et focus groupe auprès des populations.

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- la présentation du mécanisme REDD+, de la stratégie REDD+ et du PRE AA ;
- la perception et l'appréciation de la REDD+ ;
- les principales activités menées dans l'AP par les communautés ;
- les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet, notamment pour les questions relatives aux restrictions d'accès ; et
- les attentes, suggestions et recommandations.

7.2 LES PRINCIPALES ACTIVITES MENEES DANS L'AP

La promotion de l'artisanat est mise en relief par le genre féminin en se basant sur la recherche pour la pérennisation des matières premières nécessaires à l'artisanat, le renforcement technique en la matière, l'amélioration des techniques et la recherche de partenaires pour l'écoulement des produits. Il est à noter que vis-à-vis de la forêt, les femmes y prélèvent les matières premières nécessaires.

Les ménages qui appartiennent à la catégorie sociale défavorisée[13], par contre, sont liées à la forêt pour la carbonisation et les collectes de bois. Néanmoins, l'accès à la terre doit, pour eux, être suivi de mesures accompagnantes dont l'amélioration des infrastructures d'évacuation des produits, de mise en place de micro barrages pour l'agriculture, de l'introduction des techniques et semences améliorées, des spéculations relatives à l'apiculture et à la pisciculture améliorées, la promotion des cultures de rente (girofle, vanille, poivre, café) ainsi que celle du reboisement.

Pour le reboisement, il offre une activité principale pour une part importante des habitants des communes concernées pour faire face à l'impossibilité de prélever du bois dans les AP.

7.3 PREOCCUPATIONS EXPRIMEES DURANT LES CONSULTATIONS

Les tableaux suivants résument les consultations menées durant la préparation du CF :

TABLEAU 4 : DISTRICTS ET COMMUNES CONSULTES – REGION SAVA

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
Andapa	Andapa	Commune Riverains	16	7	23	01/08/2019
	Restitution Andapa	District Commune DREDD ONG GAA MNP Riverains	6	2	8	02/08/2019
Antalaha	Ambohitralanana	Commune Fokontany Enseignants Riverains	15	11	26	05/08/2019
	Marofinaritra	Commune Canforêt / Secteur Andranovolo Enseignants DREDD Sages du village Riverains	18	9	28	03/08/2019

13 Les ménages défavorisés peuvent être identifiés entre autres par la taille du ménage, la structure, la situation matrimoniale, la fréquence alimentaire, la qualité de l'habitation, la dépendance aux ressources naturelles et la stabilité des sources de revenu qui jouent un rôle important dans la détermination du statut socioéconomique et du niveau de pauvreté de la famille.

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
Vohimaro	Antsirabe Nord	Commune Représentant DREDD Enseignants Ministère Agriculture Eglise ONG : Tefy, STC Riverains	19	12	31	06/08/2019
	Belambo	Commune Fokontany Enseignants Police Riverains	38	7	45	04/08/2019
	Restitution Vohimaro	District DREDD Cantonnement forestier	3	1	4	06/08/2019

TABLEAU 5 : DISTRICTS ET COMMUNES CONSULTES – REGION ATSINANANA

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
Brickaville	Anivorano Est	CTD (Adjoint maire, Chef Fkt, Adjoint Fkt) BCM, AGF, Coopérative Mitsinjo, Pépiniériste, Tangalamena Riverains	5	6	11	24/07/2019
Brickaville	Anjahamana	CTD (Adjoint au Maire, Conseiller communal, Chef Fkt) VOI Tsarajoro, Ny Voary, Mitsinjo, FRAM, Agents d'encadrement local, Animateurs communautaires, MNP (agents de réserve), COSAP (Pdt) Tangalamena Riverains	21	23	44	25/07/2019

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
	Ambalarondro	CTD (Chef Fkt Ambalarondro,Adjoint)	19	11	30	27/07/2019
	Brickaville	**Restitution :** District Commune Président Association des Tangalamena Association Reniala ONG Tamia Circonscription Pêche Délégué Santé publique Gendarmerie CEDD	14	4	18	29/07/2019

TABLEAU 6 : DISTRICTS ET COMMUNES CONSULTES – REGION ALAOTRA MANGORO

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
Moramanga	Andasibe	CTD (Maire, Adjoint, Technicien communal, Chef fkt Menalamba, Chefs quartier mobile Tavolobe, Andasifahatelo, Morafeno, Ampangalantsay) Tangalamena OSC Riverains	10	16	26	01/08/2019
	Morarano Gare	CTD (Adjoint maire) VOI Fitaratra, MM Ambohidray Tangalamena Riverains	5	6	11	02/08/2019

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
	Ambohibary	CTD (Maire, 2 Adjoints, Conseiller et technicien communaux, Chef Fokontany Soavinorona, 2 SLC Soavinorona, Ambohimanatrika) VOI Mendrika VMA Ambohimanatrika Association de femmes Riverains	9	7	16	02/08/2019
	Moramanga	**Restitution :** District Service des Domaines MEDD Min. Agriculture Federation Miaradia Association "Madagasikara voakajy" MNP OSC Commune Association PLACAZ	12	4	16	05/08/2019
Ambatondrazaka	Didy / Ambohijanahary	Fokontany VOI MISI VOI Tsarahonenana VOI Liantsara VOI Fenomanana Association Sahanala VOI Finifa VOI Ravinala VOI Belanonana VOI Tokotelo Fikambanan'ny Tantsaha miavo-tena VOI Mananosoa Riverains	9	18	28	10/08/2019
	Ambatondrazaka	**Restitution :** Préfet	13	8	21	13/08/2019

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
		Communes VOI Populations riveraines				
Andilamena	Commune urbaine / Fkt Ambatobe	Fokontany Populations riveraines	35	12	47	11/08/2019
	Fkt Sahavolo	Fokontany Enseignants Populations riveraines	21	10	31	10/08/2019
	Fkt Antsiradava	Fokontany Enseignants Populations riveraines	27	2	29	10/08/2019
	Fkt Behorefo	Fokontany Enseignants Populations riveraines	20	9	29	11/08/2019
	Andilamena	**Restitution :** District Commune VOI MEDD/Canforêt	10	1	11	12/08/2019

TABLEAU 7 : DISTRICTS ET COMMUNES CONSULTES – REGION SOFIA

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
Bealanana	Ambodiadabo	Fokontany VOI Enseignants MEDD Riverains	31	5	36	23/07/2019
Bealanana	Analila	Maire Fokontany VOI Union FI3MTI Analila Sojabe (Sages du village) Association VVS	61	16	77	21/07/2019

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
		MEDD				
Bealanana	Ankazotokana	Fkt VOI Union COBA Zone Sud Riverains	31	7	38	25/07/2019
Mandritsara	Marotandrano	Commune Fkt COSAP Sojabe (Sages du village) Conservation International Police VOI	24	0	24	16/07/2019
		Restitutions :				
Mandritsara	Mandritsara	District Commune CEF	7	0	7	18/07/2019
Bealanana	Bealanana	District Commune VOI CEF Enseignants Tangalamena	56	21	77	26/07/2019

TABLEAU 8 : DISTRICTS ET COMMUNES CONSULTES – REGION ANALANJIROFO

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
Bealanana	Ambodiadabo	Fokontany VOI Enseignants MEDD Riverains	31	5	36	23/07/2019
Bealanana	Analila	Maire Fokontany VOI Union FI3MTI Analila	61	16	77	21/07/2019

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
		Sojabe (Sages du village) Association VVS MEDD				
Bealanana	Ankazotokana	Fkt VOI Union COBA Zone Sud Riverains	31	7	38	25/07/2019
Mandritsara	Marotandrano	Commune Fkt COSAP Sojabe (Sages du village) Conservation International Police VOI	24	0	24	16/07/2019
		Restitutions :				
Mandritsara	Mandritsara	District Commune CEF	7	0	7	18/07/2019
Bealanana	Bealanana	District Commune VOI CEF Enseignants Tangalamena	56	21	77	26/07/2019

Les principales préoccupations exprimées lors de ces consultations sont résumées ci-dessous :

- **Sur la gouvernance des aires protégées**

  Les personnes consultées ont émis une remarque positive sur la gouvernance participative adoptée pour la REDD+. Une de leurs principales préoccupations repose sur l'appropriation de cette gouvernance participative pour l'ensemble des acteurs à différents niveaux. La majorité des personnes concernées se pose des questions quant à leurs responsabilités dans le mécanisme REDD+. Il a été ainsi suggéré de bien définir la mission de chaque partie prenante dans le mécanisme REDD+, notamment les structures locales et administratives. Le dispositif institutionnel de la REDD+ a ainsi été présenté.

Pour plus de considération, toutes actions qui doivent être menées doivent également se référer au Plan Communal de Développement (PCD) qui est le document de référence utilisé au niveau communal. Quant à l'intégration du Programme REDD+ dans le PCD, il s'avère nécessaire de réaliser un avenant pour intégrer les aspects REDD+ dans le cas échéant.

Dans la pratique, la stratégie nationale REDD+ prévoit l'élaboration des schémas d'aménagement communal[14] tenant surement en compte les dimensions relatives au changement climatique et à la REDD+.

Il s'avère donc nécessaire de redynamiser ou de mettre en place des instances décentralisées de concertation/coordination au niveau communal et intercommunal regroupant les différents acteurs communaux locaux notamment le Comité d'Orientation et de Suivi des Aires Protégées (COSAP) qui figure dans la gouvernance d'une initiative REDD+ donnée.

Certains VOI se sentent aussi impuissants et frustrés devant certains faits. En effet, il arrive parfois que des individus soient munis « d'autorisations » dont ils ignorent les détails. Ces individus prélèvent des ressources dans des AP. sans se soucier des Conventions sociales (« Dina ») en vigueur.

En outre, très souvent, les Autorisations de coupe ne mentionnent pas les lieux de coupe, ce qui donne lieu à beaucoup de libertés quant à certaines exploitations forestières car il y a des cas où ils exercent dans zones gérées par des COBA ou des zones interdites.

En somme, malgré tous les efforts déjà accomplis par les uns et les autres, dans quasiment toutes les zones investiguées, la gouvernance des AP reste à améliorer.

- **Prélèvements dans les aires protégées**

Un nombre significatif de riverains d'AP avouent y prélever des ressources. Le fait est que leurs productions agricoles ne suffisent pas pour couvrir toute une année. Toutefois, ils sont tous prêts à adhérer aux restrictions d'accès si des appuis sont prévus à leur encontre. Selon le cas, les points suivants ont été évoqués : AGR, méthodes culturales, gestion des ressources en eaux, meilleur accès à la terre ...

- **Accès à la terre**

Malgré l'existence de BIF dans la plupart des Communes, l'accès à la terre reste problématique. En effet, les parcelles qui peuvent être irriguées sont généralement déjà prises, que l'occupation soit du type traditionnel ou formel.

En outre, sans le BIF, beaucoup de riverains ne connaissent pas les limites des zones interdites. Durant certaines sessions, l'on a exprimé beaucoup de cas de litiges fonciers entre riverains eux-mêmes.

---

[14] C'est un outil de planification territoriale applicable à une Commune pour servir de document d'orientation notamment pour l'utilisation future et durable des ressources.

❖ **Gestion des litiges / plaintes**

D'une manière générale, les « Dina » gèrent tous les litiges qui peuvent survenir en matière de gestion des ressources naturelles et d'autres aspects de la vie communautaire. Toutefois, pour diverses raisons (suspicion de corruption, autres), les Dina ne sont pas toujours efficaces.

Rares sont les litiges qui requièrent l'intervention de responsables de District, de la gendarmerie ou du Tribunal : d'une manière globale, ils sont traités au niveau local. A noter que les problèmes relatifs à l'implantation d'immigrants dans certaines AP sont traités dans le CPR.

❖ **Sur le partage des revenus**

Lors de la présentation du mécanisme de partage de revenu, les participants (les populations locales, les promoteurs, les représentants des administrations publiques, …) ont évoqué la crainte sur le partage effectif du revenu aux bénéficiaires.

❖ **Les préoccupations suivantes de la population ont également été évoquées :**

- Les suggestions des populations recueillies durant les consultations ne sont pas généralement mises en œuvre par les promoteurs ;
- Les communautés ne sont pas informées sur les mesures de sauvegarde à entreprendre par le promoteur ;
- Accès difficile à d'autres sources de produits forestiers ;
- Préoccupation sur la réalisation effective des mesures de sauvegarde ;
- Restrictions d'accès aux sites cultuels et culturels ;
- Interdiction de mener les activités agricoles.

❖ **Concernant les promoteurs**

Ils ont surtout exprimé leur préoccupation sur la disponibilité de financement pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

La restriction d'accès peut probablement engendrer un conflit entre les promoteurs et les personnes impactées en termes de réalisation des mesures de sauvegarde. En fait, les mesures de sauvegarde demandées par les populations demeurent trop ambitieuses. Seules les mesures correspondantes au financement disponible peuvent être réalisées. Cela peut créer une méfiance vis-à-vis du promoteur.

Le changement de comportement et la restauration de moyens de subsistance demeure très difficiles chez les populations rurales vu le niveau d'éducation très bas dans la plupart des zones rurales.

Des conflits sociaux entre les communautés identifiées lors des recensements et les populations non éligibles peuvent être générés lors de la réalisation des mesures. Cela peut favoriser les infractions dans l'AP suite au mécontentement des populations non éligibles par les mesures.

7.4 PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONSULTATIONS

En guise de recommandations, il a été suggéré par les personnes consultées de :

- Informer les populations locales sur les textes régissant la restriction d'accès aux ressources naturelles
- Impliquer les populations locales dans les consultations et les prises de décision depuis l'évaluation environnementale du projet jusqu'à la validation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde
- Renforcer la mise en œuvre de l'approche genre afin de faire participer les personnes marginalisées lors des consultations
- Impliquer tous les acteurs pour pouvoir profiter des bénéfices de leur propre implication, y compris les plus vulnérables d'entre eux, ce qui a pour effet de réduire les déséquilibres du pouvoir et les injustices sociales dans la société
- Informer la population tout le long du processus pour qu'elle puisse connaitre et comprendre les conséquences de leurs choix (risques et opportunités) et ainsi pour favoriser la transparence des actions
- Informer les parties prenantes sur leurs responsabilités respectives dans le mécanisme REDD+ et également lors de la mise en œuvre du CF
- Se baser sur les structures déjà en place et tout particulièrement sur les institutions traditionnelles locales de gestion des ressources
- Assurer que les mesures visent à améliorer les conditions de vie des populations riveraines des forêts en leur apportant des avantages sociaux et des opportunités économiques
- Renforcer l'application du Dina dans la résolution des conflits sociaux
- Favoriser les projets de reboisement scolaire et communautaire.

8 PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)

Lors de la mise en œuvre de la REDD+, suite à l'évaluation environnementale de l'initiative, si la PO 4.12 est déclenchée, un Plan d'action relatif à la restriction d'accès aux ressources (PARAR) est à préparer par le promoteur. Le PARAR décrit les mesures particulières à prendre et les dispositions de leur application, pour aider les personnes affectées par le projet en cas de restriction d'accès dans des aires protégées.

L'élaboration du PARAR doit suivre un processus participatif qui sera assurée par une consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer dans toutes les étapes du projet. La méthodologie adoptée pour les consultations publiques doit ainsi être explicitée dans le PARAR.

8.1 METHODES DE CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique doit arriver à :

- Etablir la liste des questions et enjeux majeurs en termes d'impacts sur les moyens d'existence
- Collecter les préoccupations des communautés, y inclus les ménages et les personnes vulnérables
- Evaluer l'importance et la signification des impacts pour chaque communauté, ménage ou personne
- Dégager des mesures d'évitement / d'atténuation / d'accompagnement ou compensatoires socialement acceptables et appropriées par les PAPs
- Examiner la pertinence des sous-projets identifiés comme mesure de restauration de moyens de subsistance

La consultation publique va au-delà d'une simple information des populations afin qu'elles puissent faire des observations. En effet, elle vise à engager d'une manière inclusive les acteurs du secteur public et privé et particulièrement les communautés riveraines dans la conception, mise en place, suivi et évaluation des mesures de restauration de moyens de subsistance. Ainsi, elles devront être consultées dès l'étude de préfaisabilité du projet et sur toutes les options du PARAR identifiées. Les populations devront participer à la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la compensation ainsi qu'à la définition des directives à suivre et à la mise en œuvre et au suivi du projet).

Les différentes techniques à utiliser en consultation publique sont entre autres :

- Des rencontres formelles
- Des rencontres informelles
- Des audiences publiques
- Des expositions
- Des brochures

- Des matériels pour la masse média (dictaphone)
- Des consultations de documents
- Des enquêtes publiques
- Des focus groupe
- Des ateliers villageois

La consultation publique doit être documentée soit sous forme de procès-verbal ou d'un rapport reflétant l'accord ou le rejet de la communauté locale et de toutes les parties prenantes concernée par le projet dans le cas qui seront définis dans la législation à cet égard.

ENCADRE 1 : CONTEXTE DE LA CONSULTATION ET LE CLIP DANS LE PROCESSUS REDD+ A MADAGASCAR

Le contexte de la consultation et le CLIP dans le processus REDD+ à Madagascar

Selon ses politiques opérationnelles, le financement de la Banque n'est accordé que, si lors de la consultation libre et significative fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans les communautés.

Outre les dispositions de la BM en matière de consultation et de participation, le gouvernement de Madagascar devrait adopter le principe du consentement libre, informé et préalable (CLIP) pour les activités et les projets de son programme national REDD+ pouvant entrainer des impacts négatifs majeurs sur l'environnement et les aspects sociaux et porter atteinte aux intérêts fondamentaux des populations locales en matière de territoires et d'accès aux ressources naturelles. Pour les autres cas, le recueil des avis des populations locales est toujours requis selon le décret MECIE. Ainsi, Madagascar en partenariat avec les différentes parties prenantes au processus s'est engagé pour assurer de la prise en compte effective de ce concept lors de la mise en œuvre des activités REDD+.

8.2 LES ETAPES DU PROCESSUS PARTICIPATIF

Dans le cadre de l'étude :

- Un premier recensement sommaire a été effectué pour identifier les personnes concernées par le projet,
- Un recensement détaillé a été effectué pour identifier les personnes potentiellement affectées (individus, ménages, groupes vulnérables, systèmes de production),
- Une identification des bénéficiaires, désagrégée par sexe, a été réalisée (données démographiques),
- Les personnes affectées et l'impact sur leurs propriétés et leurs systèmes de production ont été déterminés,
- Une liste des catégories personnes affectées a été établie,
- Une analyse institutionnelle a été menée et des dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du PARAR développées,
- Un système de suivi et d'évaluation a été développé.

8.2.1 Information des populations locales sur le projet

Les populations locales habitant les sites du projet devant servir d'espace de conservation ou d'utilisation contrôlée doivent être informées et consultées avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, etc.

Cette information doit se faire dans le cadre d'audiences villageoises impliquant notamment les femmes et les personnes vulnérables dont les dates seront préalablement annoncées.

Cette campagne d'information doit être largement étendue aussi bien dans les villages directement concernés que dans les villages avoisinant les zones du projet.

Les résultats de ces séances de consultations et d'informations incluant les craintes, les préoccupations et les recommandations des participants devront être inscrits dans des procès-verbaux.

Compte tenu du niveau d'instruction de la population dans les régions du PRE AA, le dispositif à mettre en place tiendra compte du taux très élevé d'analphabétisme. A cet égard, des moyens de consultation et de communication adéquats sont à utiliser surtout pour impliquer les personnes vulnérables et les femmes dans toute démarche afin d'assurer un véritable développement participatif.

Conformément aux dispositions de la PO 4.12, l'information et la consultation sur ce cadre fonctionnel seront organisées par l'application de l'approche participative durant tout le processus du programme REDD+. Cette approche permettra de mettre en premier plan et de considérer l'avis, les intérêts et les attentes des populations affectées.

Les documents devront être disponibles au niveau des communautés rurales, des organisations communautaires de base (VOI ou COBA) au niveau des bureaux des Fokontany, dans des endroits adaptés comme les sièges du SLC et dans les bureaux de la Mairie.

8.2.2 Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels sur chaque activité ou restriction proposée

Les populations seront associées à l'évaluation des impacts suivant les dispositions de l'Arrêté n° 6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale et les dispositions pertinentes des Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale. Les réunions avec les communautés locales permettront à celles-ci de donner leurs avis sur le projet, les problèmes et craintes que pourraient engendrer le projet sur leur environnement ainsi que les mesures y relatives.

L'évaluation socio-économique sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le projet.

L'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui

pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles.

Un rapport de l'évaluation environnemental et social devra être constitué lors de cette étape.

8.2.3 Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources

La réduction des activités pourra être compensée par des micro-activités génératrices de revenus (AGR), avec les formations et l'équipement appropriés.

Une identification de moyens de subsistance alternatifs devra faire l'objet d'une étude et sera mis en œuvre en concertation avec les personnes concernées. L'occasion sera donnée aux communautés de mûrir la réflexion sur les mesures éventuelles dont elles vont bénéficier. Les mesures d'atténuation définitives doivent être trouvées suite au consensus obtenu avec les communautés affectées. Les mesures d'atténuation doivent être trouvées suite au consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.

La perte d'accès aux ressources ne pourra intervenir qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux PAPs. A titre d'exemple, on peut citer les activités alternatives à la viande de brousse comme la pisciculture, l'aviculture et l'élevage porcin. Ces activités ont été déjà menées par les PAPs du parc Makira et connaissaient beaucoup de succès jusqu'à présent.

Les personnes compensées seront assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et de niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, par rapport à leur niveau d'avant la perte d'accès aux ressources ou à celui d'avant la mise en œuvre de l'investissement. Cela est fixé selon le cas le plus avantageux pour elles et qui sera identifié lors de la consultation publique et les mécanismes participatifs des plans de rétablissement des moyens de subsistance.

8.2.4 Identification et proposition des types de groupes potentiellement impactés

Les communautés ou groupes affectées sont celles vivant et dépendant des ressources naturelles au sein des forêts existantes et dont la restriction d'accès à ses ressources à un impact sur leurs sources de revenu et leur niveau de vie.

Ces populations peuvent être des résidents en permanence ou exploitent temporairement les ressources des aires protégées. Ces populations font partie des groupes suivants :

- Groupes résidents : hameaux et villages dans la zone tampon de l'AP et ses environs ;
- Utilisateurs primaires : Tous les utilisateurs de ressources naturelles de chaque communauté, homme et femme à savoir : (i) les agriculteurs qui cultivent dans les Aires Protégées en saison des pluies, qu'ils détiennent des droits coutumiers sur ces AP ou non ; (ii) les agriculteurs de contre-saison ; (iii) les femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique et les tubercules ; (iv) les pêcheurs dans les cours d'eau et étangs ;(v) les collecteurs de miel ,(vi) les tradi-praticiens qui utilisent les plantes médicinales ; (vii) les artisans en vannerie (rofia, penjy, vakôna), toiture, etc. ; (viii) les

responsables coutumiers qui détiennent des domaines fonciers traditionnels ou des sanctuaires rituels dans l'AP ; (ix) tous les membres de groupements constitués qui ont une activité dans l'AP (chasseurs, éleveurs bovin ou caprin, pêcheurs…) et qui sont reconnus par le chef de village et tous les villageois. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres catégories peuvent apparaître au cours des diagnostics ;

- Utilisateurs secondaires : les utilisateurs saisonniers, dans les mêmes catégories, y compris pour la cueillette ;
- Utilisateurs tertiaires : les utilisateurs marginaux, y compris ceux qui ne viennent dans la région qu'en cas de détresse extrême.

L'identification de ces populations affectées sera faite sur une base participative, en concertation avec les usagers potentiellement affectés par la restriction d'accès.

Lors de l'étude de préfaisabilité, il faudra recenser et décrire les parties ou zones du projet pouvant nécessiter des restrictions d'accès des ressources des aires protégées à d'autres personnes en dehors du zone d'intervention du projet.

Ces zones seront transcrites sur une carte compréhensible du grand public avec des couleurs appropriées pour la visibilité. La carte sera établie par une cartographie participative dans laquelle les couleurs et les symboles à utilisées seront définis par la communauté eux-mêmes selon leur compréhension.

❖ **Analyse socioéconomique des communautés ou des groupes affectés**

Les populations devront être informées au préalable sur la tenue de la collecté de données pour l'identification des ménages, des groupes, ou des communautés impactées. Cette information doit être disponible sur place par un affichage.

Les personnes qui pourront être affectées par le projet devront participer aux réunions de consultations et y seront inventoriées. Il se pourrait être aussi que d'autres personnes utilisatrices de la zone soient identifiées mais absentes à la réunion, particulièrement des personnes vulnérables : il faudra alors procéder à leur recensement avec l'assistance des autorités locales dans le fokontany ou commune pour qu'elles soient aussi inscrites.

Les personnes affectées pourraient être des ménages communautaires ou des groupes vulnérables qui subissent la perte des ressources naturelles. Le niveau d'impact qui impactera la communauté ou le groupe doit être clairement établi).

L'analyse socioéconomique pourra ainsi décrire en détail sa situation concernant :

- La composition de la communauté, ses différents groupes si pertinent, et ses moyens d'existence à l'heure actuelle ;
- Ses pertes en ressources qui se trouvent dans l'AP ;
- Leurs souhaits pour le rétablissement de leurs moyens de vie.

❖ **Eligibilité des diverses personnes affectées par le projet**

D'une manière générale, on appelle communauté impactée toute population vivant et dépendant des ressources naturelles des parcs nationaux ou des aires protégées au sein des projets à créer et dont la restriction d'accès à ces ressources a un impact, un tant soit peu, sur leurs sources de revenus et leur niveau de vie.

Les PAP sont celles pour qui les ressources naturelles des AP constituent la principale et l'une des sources de revenus et de vie et celles qui utilisent les ressources naturelles des AP d'une manière occasionnelle et dont les bénéfices qu'elles en tirent ne constituent pas leurs principales sources de revenus.

Catégorie de PAPs	**Niveau de l'indépendance à l'AP**	**Impacts**
Groupes résidents groupes et villages des zones du projet et ses environs	FORTE car ce sont des communautés tributaires de la forêts	Perte de ressource en eau, en espace, en bois…
Les agriculteurs pendant la saison de pluie	FORTE car ces communautés n'ont pas d'autres terrains pour cette activité et que c'est une pratique traditionnelle	Perte de revenu Perte de source d'alimentation Perte d'activité saisonnière
Les agriculteurs (trices) de cultures de contre-saison	MOYEN car souvent la culture de contre saison n'assure pas la totalité de l'alimentation annuelle	Perte d'activité Perte de source d'alimentation
Les collecteurs de miel	FORTE	Perte de revenu
Les femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique et font la cueillette pour la sauce	FORTE	Perte d'activité quotidienne
Les pêcheurs dans les cours d'eau et étangs	MOYENNE	Perte de source en protéine
Les tradi-praticiens	FORTE car la plupart des plantes utilisées pour la guérison se trouve dans l'AP	Perte de source de revenu Perte cultuelle
Les artisans et artisanes en vannerie (rotin), toiture,	MOYENNE car les matières premières utilisées peuvent être collecter hors de l'AP	Perte de source de revenu
Les responsables coutumiers qui détiennent des domaines fonciers traditionnels ou des sanctuaires rituels dans l'AP		Perte cultuelle
Utilisateurs secondaires : les utilisateurs saisonniers		Perte de source d'alimentation

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de compensation doit comprendre les points suivants :

- Identification des groupes et des personnes vulnérables, et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PARAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs

menés par le personnel du projet avec les vulnérables, soit indirectement en passant par les représentants de la communauté dans laquelle on intervient. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification.

- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus de planification et mise en œuvre du Plan ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après la compensation ou identification d'organisations gouvernementaux ou non gouvernementaux susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet s'achèveront.

❖ **Consultation des PAPs**

La consultation publique aura lieu au moment des premières études concernant la sous-composante au niveau des communautés locales, assistées par des ONG locales, des dirigeants, des notables et des fournisseurs de services. La stratégie de participation évoluerait autour de la provision d'une opportunité complète d'implication. Ce processus ne serait pas isolé, grâce à la nature même du projet, qui assure par sa mise en œuvre et sa conception une participation publique continue et une implication au niveau local.

Chaque sous projet devra maintenir une documentation complète à l'égard des activités de consultations publiques entreprises dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PARAR et, plus particulièrement, à l'égard des engagements pris en réponse aux demandes formulées par les PAP dans le cadre de ces consultations.

Il est à rappeler que la consultation et la participation publique est un processus itératif qui se poursuit tout au long de la durée de vie du projet. Comme tel, elle est supposée être la plus complète, non-discriminatoire, inclusive et transparente que possible, considérant toutes les franges de la communauté (femmes, jeunes et groupes dits vulnérables ; leaders d'opinion, société civiles, confessions religieuses/culturelles, etc.), afin de recueillir les difficultés, doléances et solutions réparatrices à préconiser. Celle-ci devrait, si possible, inclure également quelques orientations idoines de comment pérenniser cette pratique même au-delà du cycle de vie du projet afin de s'assurer de la durabilité des résultats acquis jusque-là.

8.2.5 Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR

Les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le PARAR seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations.

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du PARAR est une des exigences centrales de la Banque mondiale. L'article 2b de la PO 4.12 de la Banque précise que « les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ».

Les défis à relever portent tant sur les personnes impactées que sur la mise en œuvre des activités du programme. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du projet.

A partir de la liste nominative des communautés ou des groupes, le promoteur et les autorités locales établissent ensemble le calendrier de mise en œuvre des sous projets de compensation.

Le promoteur va travailler en collaboration étroite avec les services techniques compétents dans l'affinage de l'itinéraire technique des sous projets alternatifs.

Les Communes et les Régions intégreront respectivement les mesures grégaires dans leur programme de mise en œuvre des projets de développement.

8.2.6 Détermination et validation du coût approximatif des mesures d'atténuation consensuelles.

Le processus de sélection ci-dessus sera utilisé par la Plateforme régionale ad hoc, qui assiste les Structures Locales de Concertation (SLC) dans la préparation de leurs projets pour améliorer les chances d'approbation.

Avant de soumettre un projet pour approbation, le Responsable de Sauvegarde Environnementale et Sociale du BN-CCCREDD+ devra procéder à l'évaluation environnementale et sociale préliminaire du projet et devra également approuver ou désapprouver les mesures d'atténuation, le cas échéant.

Les moyens nécessaires seront développés au niveau des communautés pour leur fournir une assistance technique, afin qu'elles soient en mesure d'évaluer leurs projets par rapport aux questions environnementales et sociales. Ce renforcement de capacités inclura également la capacité à développer des mesures d'atténuation durables et proportionnelles à l'impact subi pour répondre aux impacts environnementaux et sociaux, et préparer leur mise en application. Des moyens seront en outre développés au niveau du Responsable de Sauvegarde Environnementale et Sociale du BN-CCCREDD+ pour l'aider à remplir efficacement son rôle.

8.2.7 Validation du PARAR

Avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les responsables et tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'initiative.

Enfin, la Banque mondiale examine et approuve le document final.

8.3 SUIVI-EVALUATION PARTICIPATIF DU CF REDD+ A MADAGASCAR

8.3.1 Programme de Suivi-Évaluation

Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation de projets. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements pour modifier les stratégies futures d'intervention. Trois niveaux de suivi sont identifiés :

La surveillance :

Comme la surveillance doit être continue, elle est effectuée par le responsable de l'initiative REDD+ qui doit suivre ses réalisations et le respect de ses obligations et par les communautés environnantes car elles sont considérées aussi comme parties prenantes du projet et veillent à leurs intérêts en signalant à la structure de concertation les éventuels écarts de réalisation.

Des missions de contrôle simultanément à leur mission technique, peuvent être menées sous l'autorité de Coordination Régionale REDD+ qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux.

Le suivi participatif environnemental et social :

Le BN-CCCREDD+ et les Coordinations Régionales REDD+ (CRR) sont en mesure de mener un suivi indépendant de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. On intégrera à ce niveau le suivi des instances locales et de la communauté en général notamment par le biais d'une méthode structurée. Des renforcements de capacités visant les représentants des communautés seront mis en place à ce propos.

L'inspection qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, le BN-CCCREDD+ et les Coordinations Régionales REDD+ doivent s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées.

L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation en fin de programme devraient être menées par des consultants recrutés pour ce faire afin d'avoir une vision externe de la performance du Programme. Toutes les deux seront aussi participatives et menées avec les représentants des communautés.

Il est à noter qu'après chaque suivi et évaluation, des séances de restitution devraient être réalisées auprès des communautés pour leur information tant sur les réalisations du projet que sur les prochains travaux à réaliser.

Les rapports et les informations obtenues lors des suivis-évaluations sont disponibles dans le Système d'Informations sur les Initiatives et Programmes REDD+ qui est hébergé au BN-CCCREDD+.

8.3.2 Composantes environnementales et sociales à suivre pour le PARAR

La surveillance veille à l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale, tandis que le suivi vise la vérification de la justesse des hypothèses émises lors de l'identification de ces mesures de gestion, et l'évaluation réelle des impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement en général.

Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- Rétablissement des moyens de subsistance et niveau de vie de la population avec des données désagrégées par genre ;
- Rétablissement des moyens de subsistance et niveau de vie des groupes identifiés comme vulnérables ;
- Les activités génératrices de revenus visant les femmes et les groupes vulnérables ;
- Niveau de vie de la population affectée ;
- La gestion des conflits entre les différents acteurs ;
- Les impacts des restrictions d'accès aux ressources sur les communautés affectées ;

8.3.3 Indicateurs de suivi

Un indicateur de performance est une variable ou un signal quantitatif ou qualitatif qui fournit une base simple et fiable pour évaluer le changement, la performance ou la réalisation par rapport aux objectifs. Afin d'être en mesure d'évaluer le changement, le statut de l'indicateur au début du projet (ligne de base) devrait être collecté. Néanmoins, on n'a aucune ligne ou donnée de base dans le plan d'action. Un indicateur devrait être :

- Spécifique : Bien que le résultat lui-même puisse être large, l'indicateur devrait être précis et se concentrer, par exemple, sur le « qui » et le « quoi » de l'intervention.
- Mesurable : On doit pouvoir le compter, observer, analyser, ou tester. Si on ne peut pas mesurer un indicateur, alors le progrès ne peut pas être déterminé. Comment savoir quand le résultat a-t-il été atteint ?
- Atteignable : L'indicateur peut être réalisable si l'objectif de performance précise le montant ou le niveau de ce qui doit être mesuré pour atteindre le résultat.
- Pertinence (Relevant en anglais) : Il n'y a aucune raison de créer un indicateur qui ne soit pas lié à un résultat. L'indicateur devrait être significatif et important par rapport au résultat ; il devrait aussi contribuer à vérifier que l'ensemble de résultats montrent effectivement un impact connexe à l'objectif principal.
- Assorti d'une échéance (Time bound en anglais) : L'indicateur est attaché à un intervalle de temps. L'indicateur doit normalement indiquer quand il sera mesuré.

En résumé, les indicateurs doivent permettre une évaluation objective de la performance en décrivant les objectifs en termes mesurables.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités de mesures de compensation, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

- Taux de réalisation des mesures de sauvegardes environnementales et sociales découlant du PARAR dans le cadre des Initiatives REDD+ ;
- Nombre de personnes affectées par Initiative REDD+, désagrégé par genre et situation socio-économique ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement limités d'accès aux ressources des parcs ;
- Nombre de ménages compensés par le projet (AGR ou autres) ;

- Montant total des compensations ;
- Revenus monétaires moyens, et revenus totaux moyens ;
- Nombre de chômeurs recensés après restriction d'accès aux parcs ;
- Nombre et qualité des séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre de suivi des travaux effectué par la commune et les acteurs locaux
- Taux de participation des femmes dans les activités reliées à la compensation des restrictions d'accès au milieu forestier ;
- Nombre de projet prenant en compte le genre ;
- Nombre de personnes affectées par les activités du sous-projet, désagrégé par genre et situation socio-économique ;
- Nombres d'emplois créés dans les zones de l'Initiative qui bénéficient aux riverains, désagrégés par genre et situation socio-économique
- Nombre de mesures qui ont été mises en place pour améliorer le projet par suite des défaillances constatées par le mécanisme de règlement de plaintes.

8.3.4 Analyse des capacités institutionnelles

Le tableau ci-dessous détaillent les attributions, atouts, contraintes et besoins en renforcement pour les diverses institutions impliquées par le programme de suivi-évaluation du PARAR.

TABLEAU 9 : ATTRIBUTIONS, ATOUTS, CONTRAINTES ET BESOINS EN RENFORCEMENT DES DIVERSES INSTITUTIONS IMPLIQUEES PAR LE PROGRAMME DE SUIVI / EVALUATION

Catégorie / institution	Attributions	Atouts	Contraintes	Renforcement
Organismes Étatiques et rattachés				
Direction Régionale en charge des forêts	Coordination régionale de la REDD+ Sensibilisation Contrôle et surveillance Mise en application des lois et règlements Évaluation Gestion des conflits Renforcement de compétence	Compétence juridique Capacité technique Légitimité	Insuffisance de personnel au niveau régional Insuffisance d'information	Renforcement de la collaboration avec les COBA et les autorités locales
Gestionnaire de l'initiative REDD+	Sensibilisation Maîtrise d'ouvrage- Exécution/ mise en œuvre Pilotage du suivi et évaluation Prévention et gestion des conflits Renforcement de compétence	Légitimité Appui des acteurs		Renforcement des compétences en termes de gestion environnementale et sociale
Associations / ONG				
COBA	Gestion des ressources naturelles dans les transferts de gestion Patrouille et surveillance Suivi de l'état de l'environnement Suivi de la mise en œuvre des sous projets alternatifs Suivi de la mise en œuvre des mesures	Niveau d'engagement accru Volonté tangible pour l'acquisition des innovations Disponibilité	Manque de moyens techniques Manque de notoriété	Renforcement du leadership Renforcement des compétences techniques
Fédérations des COBA	Coordination des activités des COBA Renforcement technique des COBA Rapportage des réalisations au niveau des	Niveau d'engagement accru Volonté tangible	Manque de moyens techniques	Renforcement des compétences techniques

Catégorie / institution	Attributions	Atouts	Contraintes	Renforcement
	transferts de gestion Prévention et gestion des conflits	pour acquisition des innovations Disponibilité des compétences		
Collectivités décentralisées				
Régions	Coordination du développement au niveau régional Prévention et gestion des conflits Mobilisation des acteurs régionaux	Compétence et capacité technique Notoriété Compétence juridique Disponibilité des moyens matériels Capacité de mobilisation Légitimité Possibilité adoption d'Arrêté Régional	Faiblesse de la gouvernance	Renforcement de capacité en bonne gouvernance
Communes	Formalisation des COBA Approbation des Dina Prévention et gestion des conflits Coordination du développement au niveau communal Production de certains indicateurs socio-économiques	Notoriété Possibilité d'adoption d'Arrêté communal	Insuffisance de capacité technique Faiblesse de la gouvernance	Renforcement de capacité en bonne gouvernance Renforcement de capacité technique
Fokontany	Prévention et gestion des conflits Administration de proximité Mobilisation des acteurs locaux	Notoriété Compétence juridique Capacité de mobilisation	Capacité technique disparate Faiblesse de la gouvernance	Renforcement de capacité en bonne gouvernance Renforcement de capacité technique

Catégorie / institution	Attributions	Atouts	Contraintes	Renforcement
		Légitimité		
Autorités traditionnelles				
Tangalamena	Sensibilisation Prévention et gestion des conflits Mobilisation des acteurs locaux	Notoriété Compétence juridique Capacité de mobilisation Légitimité	Possibilité de conflit d'intérêt Manque d'ouverture aux innovations	Renforcement de leur implication à la gouvernance locale
Communauté locale y compris les PAPs	Mise en œuvre des mesures et des activités alternatives Surveillance Prévention et gestion des conflits	Capacité de mobilisation	Capacité technique disparate Divergence d'opinions	Implication tout au long du processus de mise en œuvre du PARAR

9 MECANISME DES GESTIONS DES PLAINTES - VOIES DE RECOURS

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour la mise en œuvre du CF et les voies de recours se basent sur ce qui est déjà présenté dans le CGES. Globalement, les deux instances sont les suivantes :

- Première instance : Procédure à l'amiable au plan local, généralement selon des « Dina » locaux (Conventions sociales)
- Deuxième instance : Arbitrage (par des officiels de la Commune ou par des médiateurs)
- Troisième instance : voie administrative et judiciaire (au cas où les voies extrajudiciaires échouent)

9.1 OBJECTIFS DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le cadre juridique malgache relatif à la gestion des plaintes est assez fourni bien que des lacunes aient été identifiées. Les structures en matière de gestion de plaintes ont été conférées par des textes particuliers, elles ont été inventoriées et une analyse de leurs rôles et attributions ainsi que leur compétence en matière de gestion des plaintes a été identifiée lors des études sur le MGP. Des systèmes opérationnels, dans le cadre de la mise en œuvre de ces textes, existent pour gérer les plaintes et conflits liés aux activités potentielles REDD+ pour ne citer que ceux utilisés pour les aires protégées et les projets pilotes REDD+ et celui appliqué dans le cadre de la MECIE.

Le MGP à mettre en place se veut être transparent, accessible et permanent (tout au long du projet). Ce sera un moyen et un outil mis à disposition par la Stratégie Nationale REDD+ pour permettre d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et, si besoin est, de mettre en œuvre des mesures contre des impacts sociaux, humains et environnementaux qui pourraient affecter le Projet, les acteurs ou la communauté riveraine.

Le mécanisme de gestion répondra aux préoccupations des plaignants de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du Programme.

Le mécanisme vise aussi à renforcer et à asseoir la redevabilité du Programme auprès de tous les acteurs et bénéficiaires, tout en encourageant la participation citoyenne.

9.2 PROCÉDURE PROPOSÉE POUR LA GESTION DE PLAINTES

Le mécanisme de gestion de plaintes est en train d'être raffiné par le BNC CREDD. Néanmoins, les principes généraux ont déjà été établis.

Au niveau du terrain, les enquêtes menées au niveau local a permis d'identifier comment sont gérées les plaintes. Diverses entités et structures, en dehors de celles identifiées par les textes, interviennent dans ce cadre, notamment les autorités et structures traditionnelles

(tangalamena, olobe…). Les autorités traditionnelles, gardiens de la paix sociale au niveau de leur territoire, jouent un rôle très important dans la résolution des conflits sociaux, avec les fokontany (chef fokontany) et les communes (Maire, Président du Conseil communal ou Conseil communal, selon les cas). Le domaine de compétence des autorités traditionnelles dans la résolution des conflits est assez large : conflits sociaux, conflits fonciers, conflits liés aux ressources naturelles. Elles le font en collaboration avec les VOI (KMD) et le chef fokontany pour l'application des dina.

En général, le règlement de griefs devrait toujours s'effectuer de façon concertée et consensuelle entre les différentes parties. Les litiges entre les différentes parties prenantes concernées par les projets sont prévus et pourront être résolus, en majeure partie, par le « Dina », ou la convention sociale établie pour la zone concernée par la cogestion notamment dans le cadre de transfert de gestion des ressources naturelles. Le « Dina » est un accord entre tous les membres de la communauté régissant son organisation et son fonctionnement dans un domaine précis.

Dans le cas où le « Dina » n'arriverait pas à établir un accord entre les deux parties, le mécanisme de recours à une instance supérieure sera appliqué. Le règlement des litiges peut, en effet, être facilité par le recours à une personne impartiale[15] et reconnue par toutes les parties en présence pour parvenir à un accord accepté par tous.

La personne impactée pourra avoir recours aux procédures administratives et à la justice. Des mesures d'ordres juridique et technique, qui prévoient des recours en cas de litige, existent et peuvent être appliquées pour la gestion des litiges. Dans ce cas, le promoteur du projet mettra à la disposition des personnes affectées un conseiller juridique qui les accompagnera et les formera (formation sur le tas) tout au long du processus de règlement du grief.

Chaque instance de résolution des griefs fera périodiquement un compte-rendu succinct auprès du représentant local du ministère en charge des forêts sur le nombre et la nature des dossiers reçus et traités à son niveau. Ces informations font également l'objet d'affichage public.

9.3 CAUSES POSSIBLES DES PLAINTES

Selon les consultations auprès de riverains de forêts ou d'aires protégées, les ménages vont chercher des ressources dans la forêt durant la période de soudure. A titre non limitatif, les origines possibles sont les suivantes :

- Non engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes
- Non-respect des COBA par la population locale si cela revient au PRE AA
- Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA si cela revient au PRE AA
- Partage flou de responsabilités du PRE AA entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques)

[15] *Cette personne sera identifiée par les communautés concernées durant la préparation du PARAR*

- Diminution des revenus de certains ménages générés par les restrictions d'accès aux aires protégées mises en place par le PRE AA
- Conflits sur l'utilisation des sols émanant de la mise en place du PRE AA
- Mauvais résultats avec le programme AGR car changer de métier ou apprendre un nouveau métier pour gagner sa vie n'est pas toujours facile
- Feux de brousse causé par la pratique traditionnelle de culture sur brûlis ou bien les feux de pâturage (les éleveurs de bœufs brûlent certaines parcelles pour obtenir de l'herbe fraîche pour leurs troupeaux).
- Mésentente sur les vocations des sols lors des zonages forestiers ou au niveau des communes dans le cadre du PRE AA
- Persistance de certaines pratiques de gestion et d'exploitation non durables des ressources naturelles
- Plaintes environnementales générées par les activités du PRE AA
- Autres générées par les activités du PRE AA

Le MGP ne traitera pas les cas qui relèvent des instances administratives ou judiciaires compétentes, comme les problèmes d'héritage ou les fraudes ou les cas de corruption.

TABLEAU 10 : METHODES DE SOUMISSION ET GESTION DES PLAINTES

Etape	Activités	Responsables	Observation	Délai
Etape 1	Réception des plaintes au niveau local, du Fokontany, ou autre, qu'elles soient anonymes ou non	Bureau VOI Chef de Quartier Chef Fokontany	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Etape 2	Médiation par des sages du Fokontany, le chef de Fokontany et autres comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, Président Comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany et les agents du Programme	1 jour à 1 semaine
Etape 3	Médiation du Maire assisté par des agents du Programme	Le Maire ou son représentant, le plaignant, un représentant du programme	PV de médiation à établir par la Commune avec l'assistance d'agents du Programme	2 jours à 1 semaine
Etape 4	Arbitrage par un Comité ou des médiateurs choisis par les parties, assisté par des agents du Programme	Le Comité peut s'adjoindre l'aide de toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant, un représentant du programme	PV de médiation à établir par le Comité assisté par d'agents du Programme.	3 jours à 1 semaine
Etape 4	Recours au niveau du Tribunal de première	Le juge, le plaignant et le représentant du	PV à établir par le greffier du tribunal.	Au prorata

	instance	Programme		
Etape commune toutes les plaintes	• Restitution des résultats des traitements aux intéressés • Suivi des résolutions	Agents du Programme	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Le lendemain de la livraison des résultats des traitements

Les modes de soumission possibles des plaintes sont les suivants :

- Par le truchement des registres de plaintes déposés dans les bureaux de Quartier, de Fokontany et à la Commune
- Plainte sur papier libre
- Plaintes à partir du Site Web du Programme REDD+, du Site Web de l'initiative considérée ou encore à travers les numéros d'appel verts qui y seront dédiés.

10 BUDGET PREVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CF

La définition du coût global de chaque PARAR dans la mise en œuvre du Projet sera déterminée après les études y afférentes. D'une manière générale, les coûts globaux de la mise en œuvre du CF comprendront :

- Les coûts de réalisation des PARAR, le cas échéant.
- Les coûts d'engagement participatif des parties prenantes et de consultation publique.
- Les coûts des mesures d'accompagnement, suivi/évaluation.
- Les mesures visant les femmes
- Les mesures visant les groupes vulnérables

L'estimation des coûts du CF fait partie du coût global du projet. A ce stade, il n'est pas possible d'avoir le nombre exact de personnes qui seront effectivement affectées, ni de connaître l'ampleur des PARAR. Les estimations détaillées des coûts seront déterminées après les études socioéconomiques et les enquêtes détaillées. Toutefois, compte tenu des résultats des études sur terrain, il est possible de proposer une provision estimative basée sur l'expérience de projets similaires.

Sur cette base, les estimations ont abouti à une provision de **786,000 $US** qui sera prévue pour ce qui concerne les études et la mise en œuvre des PARAR qui y seront associées (ce montant est donné à titre indicatif).

TABLEAU 11 : ESTIMATION DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU CF

Actions proposées	Description	Description Coûts en US$	Source de financement
Elaboration des PARAR	Réalisation des études par des consultants (11 PARAR à raison de15,000$)	165,000	Financement additionnel REDD+
Réalisation des Plans de rétablissement des moyens de subsistance	Mise en œuvre des PARAR (11 PARAR à raison de 30,000 USD)	330,000	Crédit carbone
Information et sensibilisation avant et pendant les mises en œuvre du projet	Elaboration et mise en œuvre d'un programme et de campagnes d'information, de sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des projets (22 séances x 1,000$)	22,000	Financement additionnel REDD+ Crédit carbone

Actions proposées	Description	Description Coûts en US$	Source de financement
Renforcement des capacités	Elaboration d'un programme de formation (11 séances x 2,000$) sur le rétablissement de moyens de subsistance (préparation, mise en œuvre, suivi, évaluation)	22,000	Financement additionnel REDD+
Engagement itératif et participation inclusive des parties prenantes, particulièrement des communautés impactées	Elaboration des plans d'engagement et de participation inclusive des communautés locales (11 plans à raison de 15 000$)	165 000	Financement additionnel REDD+
Suivi environnemental et surveillance environnementale	Suivi pendant la mise en œuvre. (5,000$ x 6 ans)	30,000	Crédit carbone
Evaluation	Evaluation à mi-parcours	15,000	Crédit carbone
	Evaluation finale	15,000	Crédit carbone
Provisions pour le MGP	500$*11 initiatives	5500	Crédit carbone
Diffusion des informations	500$*11 initiatives	5500	Crédit carbone
Imprévus	1,000USD*11 initiatives	11,000	Crédit carbone
Total		**786,000**	

11 DIFFUSION DES DOCUMENTS

Une fois approuvé, ce CF sera publié. De même, tous les PARAR préparés dans le cadre du PRE AA le seront suivant la même procédure.

Le tableau suivant résume les procédés de diffusion de l'information :

TABLEAU 12 : METHODES DE PUBLICATION DES DOCUMENTS

1. DIFFUSION DU CF
1.1 Sites Web du Programme Le CF sera mis en ligne sur les sites suivants : • www.bnc-redd.mg • Sites Web des Régions d'activités et des Communes (si elles en ont) • Sites Web des initiatives • Site Web externe de la Banque **1.2 Diffusion de la version physique imprimée** • Réunions publiques (ONG, autorités, élus régionaux et locaux, populations, ONG actives dans les zones d'activités du projet, individus …) • Dépôt dans des endroits publics du document principal et des résumés en Malagasy et en Français : Bureaux des Régions où le projet sera actif, Communes, Fokontany, hall d'information s'il y en a, autres sites à identifier pour toucher le maximum de public.
2. PUBLICATION DES PARAR
Avant la mise en œuvre des sous projets concernés, tous les PARAR préparés pour les initiatives devront d'abord être approuvés par la Banque. Après approbation, ils devront d'abord être publiés à Madagascar par le Gouvernement (*via* BN-CCC-REDD+, avant d'être publiés sur le site Web externe de la Banque et des initiatives. L'application de cette procédure figurera dans le processus de mise en œuvre de chaque initiative prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PRE AA. De même, conformément aux dispositions de l'Arrêté 6830/2001 sur la participation du public dans l'évaluation environnementale, tous les PARAR devront être portés à la connaissance des communautés affectées et dans une langue qui leur est accessible. Des versions imprimées seront aussi mises à la disposition des PAPs dans la zone du projet.

12 CONCLUSIONS

Ce Cadre Fonctionnel s'inscrit dans l'application de la Politique opérationnelle de sauvegarde de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire des personnes (OP/BP 4.12). Il s'adresse à la restriction de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes affectées.

Le présent Cadre fonctionnel (CF) vise à mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes de l'investissement qui pourrait les affecter, à la détermination des mesures nécessaires, à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités correspondantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRE AA, toute restriction d'accès aux ressources doit faire l'objet d'un plan d'actions relatif à la restriction de l'accès aux ressources en conformité avec les dispositions préconisées par ce CF.

Si les PARAR sont mis en œuvre d'une manière adéquate, les impacts sur les revenus des ménages concernés seront positifs.

Bibliographie

Conférence des Parties à Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (2011). *Accord de Cancún (Décision 1/CP.16 annexe 1).*

Crowley, M. (2014). *Le développement durable : du concept à la pratique - guide pour réaliser l'analyse de la durabilité d'un projet,* Document de travail, École Nationale d'Administration Publique, Québec (Canada), 24 pages.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet Croissance Agricole et Sécurisation Foncière, Rapport final, décembre 2015.

Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet Pôles intégrés de Croissance 2, rapport provisoire février 2014.

Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet PADAP, rapport provisoire Novembre 2016.

Cadre de Gestion Environnementale et sociale du programme REDD+ Madagascar, avril 2019

EPP / PADR, 2008, Programme National de Développement Rural, 101p

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du programme REDD+ de Madagascar, octobre 2016

Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) (2014). *Proposition des mesures pour l'état de préparation (R-PP) – Madagascar*, 179 pages.

Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) et Programme ONU-REDD (2012). *Directives concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+, avec un accent sur la participation des peuples autochtones et autres collectivités tributaires des forêts,* 20 avril 2012.

Food and Agriculture Organization of the United Nations - FAO (2011). *Framework for assessing and monitoring forest governance*, Rome, 36 pages, http://www.fao.org/climatechange/27526-0cc61ecc084048c7a9425f64942df70a8.pdf

Groupe de travail sur les sauvegardes à Madagascar (2016). *Proposition suite aux travaux sur la clarification des principes de Cancún.* Document de travail,1er novembre 2016.

Groupe de travail sur les sauvegardes à Madagascar (2016). *Formulation des principes et identification des critères de sauvegardes,* Document de travail, 27 octobre 2016.

Larson, A.M. et Petkova, E. (2011). *An introduction to forest governance, people and REDD+ in Latin America : obstacles and opportunities*. Forest 2(1) : 86-111.

MEEF (2014). *Proposition des mesures pour l'état de préparation – Madagascar (R-PP),* 179p

MEEF, UCPE, BM (2014). Standard et norme pour l'élaboration et l'exécution des plans de sauvegarde sociale dans le cadre de la création ou d'extension d'aire protégée, rédigé par TAOTSARA, 116p

MEEF, 2015, Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable, 8p

MEEF (2015). *Emission Reductions Program Idea Note (ER-PIN) – Madagascar - ER Program Name: Testing Emissions Reductions in the rainforest Eco region,* 104p

MEEF, 2016, Programme Environnemental pour le Développement Durable, 77p

MEEF, 2016, Vers une gestion durable et responsable des forêts malagasy – Draft de document d'orientation de la politique forestière nationale – 21p

M2PATE, 2015, Lettre de Politique Foncière, 17p

BNCR (2017) *Rapport de révision et de développement des options stratégiques*, Rapport n°2 de cette étude.

BNCR (2017) Rapport *de révision et de développement des options stratégiques*, Rapport n°3 de cette étude.

Office national pour l'Environnement - ONE (2016). *Présentations lors de l'Atelier national sur l'évaluation environnementale et sociale stratégique du programme REDD+ de Madagascar*, Antananarivo, 22-23 septembre 2016.

Programme ONU-REDD (2012). *Principes et critères sociaux et environnementaux du Programme ONU-REDD*, 25-26 mars 2012, 23 pages.

REDD+SES (2012). *Standards Sociaux et Environnementaux REDD+*, Version 2 (10 Septembre 2012)

WEBOGRAPHIE

1. http://siteresources.worldbank.org/INTMADAGASCARINFRENCH/Resources/GRC.pdf
2. http://mg.chm-cbd.net/implementation/Documents_nationaux/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement-2012
3. http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/Resources
4. http://www.mg.undp.org/content/madagascar/fr/home/mdgoverview/overview/mdg1/

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION RELATIF A LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)

FICHE DE RECENSEMENT DETAILLEE DES MÉNAGES IMPACTÉS

I LOCALISATION

Intitulé du projet :

Localité :

Ménage no. :

Date :

Enquêteur

Nom et prénom du chef du ménage :

Lot ou adresse du terrain :

II RENSEIGNEMENTS SUR LE MENAGE

- **Le Chef de ménage**
  - Age :
  - Sexe :
  - Situation Matrimoniale (SM) :
  - Occupation principale :
- **La famille du Chef de ménage**
  - Nom et prénom du/de la conjoint(e) :
  - Age :
  - Occupation principale du/de la conjoint(e) :
  - Nombre de personnes constituant le ménage :
  - Nombre de personnes vulnérables du ménage (remplir le tableau):

Adultes de plus de 60 ans		Femmes seules	Enfants de bas âge		Adultes sans emploi		Adultes sans terre		Total	
H	F		H	F	H	F	H	F	H	F

- Problèmes rencontrés nécessitant une compensation pour la restriction d'accès aux ressources naturelles de l'aire protégée :

ANNEXE 2 : PROCES-VERBAUX DE CONSULTATION

Cf. Rapport de consultation des Parties prenantes (document séparé)

ANNEXE 3 : MODELE DE TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION D'UN PARAR

1. Contexte

En réponse aux enjeux de la déforestation, une situation alarmante pour le pays, et de la lutte contre le changement climatique, Madagascar s'est engagé dans le mécanisme REDD+. La Réduction des Emissions résultant de la Déforestation et de la Dégradation des forêts connue sous le sigle REDD+ désigne un mécanisme international visant à combattre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre causée par la déforestation et la dégradation des forêts.

La REDD+ va au-delà de la déforestation et de la dégradation des forêts et comprend le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier. La REDD+ est également perçue comme fournissant des « avantages multiples » tels que la conservation de la biodiversité et la réduction de la pauvreté. Madagascar a obtenu un financement du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) en vue de préparer le pays à la REDD+. Le document R-PP de Madagascar a eu l'approbation du FCPF de la Banque mondiale, en juillet 2014, afin de permettre à Madagascar de finaliser sa préparation à la REDD+.

L'évaluation Environnementale et Sociale Stratégique de la REDD+ à Madagascar a été menée en juin 2016.

Elle permet d'examiner les problèmes environnementaux et sociaux ainsi que les effets sur le milieu y liés par rapport notamment aux options stratégiques de la Stratégie nationale de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) de Madagascar. Elle permet en outre de favoriser une bonne gouvernance en encourageant la participation de toutes les parties prenantes, en renforçant la transparence et la responsabilité dans la prise de décision et en clarifiant les responsabilités institutionnelles. Un des produits de cette EESS est le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la REDD+ ainsi qu'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) et un Cadre fonctionnel (CF). Le CGES et le CPRP sont nécessaires à la gestion environnementale et sociale des futurs projets et activités, qui permettront la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Le cadre fonctionnel (CF) a été élaboré par le fait que la mise en œuvre de la REDD+ risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles forestières par l'extension ou création des aires protégées.

Ces cadres seront déclinés en plan notamment le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le Plan d'Action relatif à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) lors de la mise en œuvre.

Les présents Termes de Référence précisent la démarche et les attendus pour l'élaboration du PARAR pour <Nom du site>.

2. Objectifs et principes de la mission

- Le PARAR exposera le processus de compensation des personnes affectées par le projet de <création/extension> de l'aire protégée <nom du site>. Il doit être à la fois en conformité avec les lois et règlements en vigueur à Madagascar, avec les politiques opérationnelles 'sauvegardes' de la banque Mondiale, et avec les sauvegardes REDD+ de CCCNUCC 'Cancun' ;
- Le Plan va fournir une considération spécifique à la protection des femmes et des groupes des parties prenantes les plus vulnérables ;
- L'élaboration du PARAR doit suivre le processus participatif décrit dans le CF par lequel les membres de communautés potentiellement affectées participent, entre autres, à la détermination des critères d'éligibilité des personnes affectées, aux mesures prises pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence et enfin au mécanisme de règlement de plaintes.

L'appui de la Banque Mondiale au processus REDD+ dans le cadre de ce financement FPCF par le Fonds de préparation et le Fonds Carbone fait en sorte que le PARAR doit se conformer aux politiques de sauvegarde de cette institution. Le PARAR final devra faire l'objet des consultations publiques puis publiés à travers le site web du BNC REDD+.

3. Démarche proposée

Le consultant, à travers une approche participative et en consultation avec les partenaires techniques et financiers, préparera un document PARAR. Les activités suivantes seront entreprises lors de l'élaboration du PARAR :

- La description des activités risquant d'impliquer des restrictions nouvelles ou plus draconiennes sur l'utilisation des ressources naturelles et le processus par lequel les personnes susceptibles d'être affectées y participent ;
- Les critères d'éligibilité des personnes affectées ;
- Les mesures prises pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence — en termes réels — et à leur niveau

d'avant l'installation tout en veillant à maintenir le développement durable de l'aire protégée ;

- Méthode consultative et participative : Les méthodes et procédures par lesquelles les communautés identifieront et choisiront des mesures d'atténuation ou de compensation à appliquer aux personnes affectées, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés pour exercer un choix parmi les options s'ouvrant à eux.
- Incorporation du consentement libre, informé et préalable dans le processus ;
- Le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de surgir entre et au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir de membres de communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collective ou de l'exécution elle-même ;
- Les accords auxquels il a été parvenu sur l'approche méthodologique avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères en lice (incluant une définition claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet) ;
- Les dispositifs de suivi participatif des activités du projet ayant un lien avec les conséquences (bénéfiques ou négatives) subies par les populations vivant dans la zone d'impact du projet, ainsi que pour le suivi de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et les niveaux de vie.
- Budget. Les coûts relatifs à la mise en œuvre du PARAR.

Le processus d'élaboration du PARAR comprendra les étapes suivantes :

- Information des populations : les communautés locales et populations doivent être informées du Projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, l'approche du projet, etc. Cette information doit se faire dans le cadre de consultations publiques (réunions villageoises).
- Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification : les populations seront associées à l'évaluation des impacts. L'évaluation socio-économique sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le Projet. L'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles.
- Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources : les

mesures d'atténuation doivent être trouvées suite au consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.

- Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR : les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations.
- Validation du PARAR : avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les responsables et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'UCP, le Comité de Pilotage du PFDE et la Banque mondiale examineront et approuveront le document final.
- Mise en œuvre du PARAR : elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.
- Suivi et évaluation du PARAR : le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : Projet, Gestionnaires, Communautés, services techniques, PAP, ONG, etc.

4. Résultats et livrables attendus

Les résultats attendus de cette mission sont les suivants :

- Un rapport de consultation des parties prenantes,
- Un rapport intermédiaire sur PARAR, facile à mettre en œuvre et comprenant toutes les conditions de sauvegarde nécessaires.
- Une présentation résumant les rapports intermédiaires.
- Le rapport final validé prenant en compte les commentaires reçus de la part des parties-prenantes clés.